708.4
G76
v.11

LES GRANDES INSTITUTIONS DE FRANCE

LOUIS LIARD

L'UNIVERSITÉ DE PARIS

FACULTÉ DE MÉDECINE — ÉCOLE DE PHARMACIE
FACULTÉ DE DROIT
FACULTÉ DES SCIENCES — FACULTÉ DES LETTRES
ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE

H. LAURENS, ÉDITEUR.

THE UNIVERSITY

OF ILLINOIS

LIBRARY

708.4
G76
v.11

Return this book on or before the **Latest Date** stamped below. A charge is made on all overdue books.

University of Illinois Library

JUN 17 1948

JAN 10 1967

M32

L'UNIVERSITÉ
DE
PARIS

MÊME COLLECTION

Parus :

Les Gobelins et Beauvais, par Jules GUIFFREY, de l'Institut.

L'Hôtel des Monnaies, par Fernand MAZEROLLE, archiviste à la Monnaie.

L'Institut de France, 2 vol., par Gaston BOISSIER, Gaston DARBOUX, Georges PERROT, Georges PICOT, Henry ROUJON, secrétaires perpétuels, et A. FRANKLIN, administrateur honoraire de la *Bibliothèque Mazarine*.

La Bibliothèque Nationale, 2 volumes, par Henry MARCEL, administrateur général, Henry BOUCHOT, Ernest BABELON, Paul MARCHAL et Camille COUDERC, conservateurs et conservateur adjoint.

La Manufacture de porcelaine de Sèvres, 2 volumes, par G. LECHEVALLIER-CHEVIGNARD, secrétaire de la manufacture.

Le Musée du Louvre. *Les peintures, les dessins, la chalcographie*, par Jean GUIFFREY, attaché au Musée du Louvre.

En préparation :

Le Musée du Louvre (4 volumes). *Le Palais. Histoire générale du musée. — Antiquités égyptiennes et orientales. — Antiquités grecques et romaines. — Sculptures et objets d'art du moyen âge, de la Renaissance et des temps modernes.*

ÉVREUX, IMPRIMERIE CH. HÉRISSEY, PAUL HÉRISSEY, SUCCr

LES GRANDES INSTITUTIONS DE FRANCE

L'UNIVERSITÉ DE PARIS

FACULTÉ DE MÉDECINE — ÉCOLE DE PHARMACIE
FACULTÉ DE DROIT
FACULTÉ DES SCIENCES — FACULTÉ DES LETTRES
ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE

PAR

LOUIS LIARD
Membre de l'institut
Vice-recteur de l'Académie de Paris.

Volume illustré de 63 gravures.

PARIS
LIBRAIRIE RENOUARD — H. LAURENS, ÉDITEUR
6, RUE DE TOURNON, 6

1909

Tous droits de traduction et de reproduction réservés.

708.4
G76
v. 11

L'UNIVERSITÉ DE PARIS

PREMIÈRE PARTIE

LA FACULTÉ DE MÉDECINE

I

Historique [1].

A l'origine, l'enseignement de la médecine se donnait dans les cloîtres, et les médecins étaient clercs.

Au XIII[e] siècle, l'exercice médical fut interdit aux moines et aux prêtres, mais de ces origines ecclésiastiques, longtemps encore les docteurs régents conservèrent l'obligation du célibat. En ces temps, les médecins ne formaient pas une corporation distincte ; ils étaient partie de la Faculté des Arts. Peu à peu, de cette gaine se dégagea une faculté nouvelle qui fut pleinement constituée vers la fin du XIII[e] siècle. Tout d'abord, elle n'eut pas de locaux en propre. Ses maîtres enseignaient chez eux. C'est seulement le XIV[e] siècle finissant qu'elle eut, rue de la Bûcherie, une petite maison à elle, payée de ses deniers. Elle comptait alors trente et un régents.

Comme marque de sa personnalité, elle se donna un sceau d'argent : la Vierge assise, couronnée et voilée, tenant d'une main un

[1] V. *Notice historique sur l'ancienne Faculté de Médecine et le Collège des chirurgiens jurés de Paris*, par G. Steinheil, Paris, 1905.

216077

rameau touffu, de l'autre un livre ouvert ; sur chacun de ses côtés, des étudiants lisant ou écoutant des enseignements divers. Le contre-sceau représente un docteur barbu, encapuchonné, commentant le texte d'un livre posé sur un pupitre.

Dans la seconde moitié du XV^e^ siècle, et au cours du XVI^e^, de nouvelles maisons furent acquises, de deniers divers, autour du pauvre et petit berceau primitif. Mais c'est seulement au commencement du XVII^e^ siècle que, sur l'initiative et par la ténacité de Riolan, l'anatomiste, fut construit sur l'emplacement de partie de ces maisons, un « théâtre anatomique », adapté à sa fonction. Seulement, le sol de ces écoles étant en contre-bas du niveau de la Seine, plus d'une fois, aux jours d'inondation, elles furent envahies par les eaux et force était alors de chercher asile ailleurs.

Au milieu du XVIII^e^ siècle, malgré des restaurations partielles, le théâtre de Riolan tombait en ruines. On se décida à en construire un autre, aux frais des docteurs régents. Une somme de 51.000 livres y fut consacrée. C'est l'édifice élégant qui se dresse encore à l'angle des rues de la Bûcherie et de l'Hôtel-Colbert, et que la ville de Paris vient de louer à bail emphythéotique à l'Association générale des Étudiants de l'Université de Paris, avec charge de restauration. On l'appelle l'amphithéâtre de Winslow, parce qu'il fut inauguré par une leçon de ce maître anatomiste.

Trente ans plus tard, quand la Faculté des Décrets quitta, pour le bel édifice construit à son usage par Soufflot sur la place de l'Église-Sainte-Geneviève, son vieux logis de la rue Jean-de-Beauvais, la Faculté de Médecine s'y installa, ne conservant, rue de la Bûcherie, que son « théâtre anatomique ». Elle avait espéré mieux, et rêvé, sur la place de l'Église-Sainte-Geneviève, symétriquement à la nouvelle Faculté de Droit, un bâtiment neuf, avec Soufflot pour architecte. Mais elle n'était pas en crédit. La faveur était toute aux chirurgiens.

Ceux-ci ne faisaient pas et n'avaient jamais fait partie de la Faculté de Médecine. Leur art avait toujours été tenu par elle pour un métier manuel, indigne de la noblesse universitaire. A l'origine,

Photo Neurdein.

La vieille Faculté de Médecine, rue de la Bûcherie.

barbiers et chirurgiens ne faisaient qu'un. La main qui maniait le rasoir tenait aussi, à l'occasion, la lancette ou le bistouri. Au XII^e^ siècle, sans se détacher des barbiers, les chirurgiens avaient formé une corporation spéciale, sous l'invocation des Saints Côme et Damien,

et sous l'autorité de la Prévôté de Paris. Le droit des simples barbiers fut alors limité « à la saignée, au pansement des clous, anthrax, bosses et charbons, à l'exclusion de toute plaie ouverte ». Les chirurgiens avaient de plus droit de faire « la diérèse, la synthèse et

Collège des chirurgiens. — Amphithéâtre anatomique.
(D'après la gravure de Simonneau et Pérelle.)

l'exérèse », qui étaient toutes opérations par lesquelles les tissus organiques étaient ou séparés, ou réunis, ou débarrassés des corps étrangers et dangereux. Ce fut entre eux et la Faculté de Médecine une lutte de plusieurs siècles, de laquelle, forts de la faveur royale, conquise par leurs opérateurs, ils sortirent victorieux.

Le premier qui les illustra fut Ambroise Paré. Quand il eut publié,

en 1545, son livre sur la *Méthode de traicter les playes faites par les harquebuses et aultres bastons à feu*, ils eurent l'habileté de lui conférer la maîtrise en quelques mois. Par lui, ils gagnèrent Charles IX, dont il devint le premier chirurgien. François Ier ne leur fut pas moins favorable. Par lettres patentes, il leur octroya les privilèges de l'Université, et les introduisit au nombre de ses suppôts. Mais, devant la résistance opiniâtre de l'Université, ce furent lettres mortes. Louis XIII, né le jour des Saints Côme et Damien, n'eut que des sentiments favorables pour la corporation placée sous leur patronage ; il en fut même membre d'honneur. Un instant, l'Université, sans toutefois les juger dignes d'être siens, réussit à les placer sous la dépendance de la Faculté de Médecine.

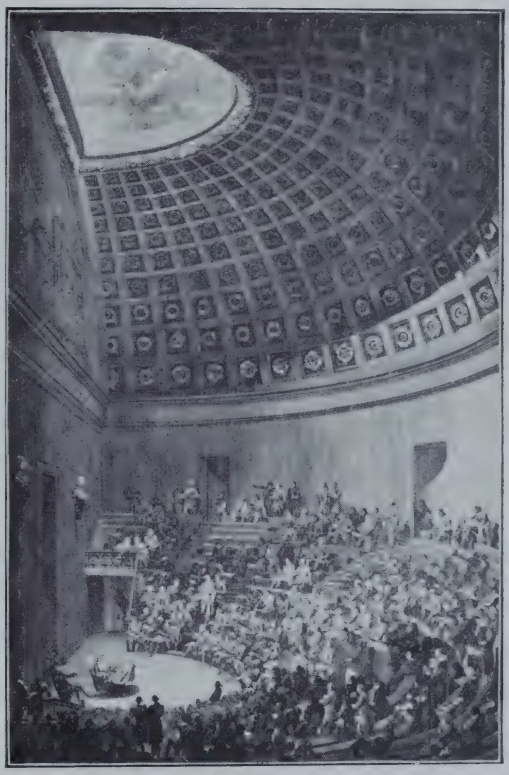

Le grand amphithéâtre à la fin du XVIIIe siècle.
(D'après l'atlas de Gondouin.)

Le Parlement leur interdit de porter robe et bonnet, et fit rayer de la façade de leurs écoles le mot *collegium*. Mais, un peu plus tard, Louis XIV, gagné par son premier chirurgien, François Félix, décida qu'ils auraient pour chef le premier chirurgien du roi. Lorsque le second Félix l'eut opéré avec succès de la fistule, il reçut la noblesse, et les lettres qui la lui conféraient spécifiaient que « l'exercice de la

chirurgie ne pourrait lui être imputé à dérogeance ». Du fait, la corporation tout entière se trouvait ennoblie. A partir de ce moment, les faveurs succèdent aux faveurs. Les chirurgiens ne sont plus « les coquins », les « méchantes pestes » dont parlait Guy Patin, quelques années plus tôt. Le Parlement leur reconnaît le droit de faire des lectures en public. Ils sont autorisés à acquérir un terrain des Cordeliers et à y construire un amphithéâtre de 125 places. Un peu plus tard, malgré les protestations de la Faculté de Médecine, Louis XV leur crée des chaires dont les titulaires devaient être nommés par le roi sur la présentation de son premier chirurgien. Le nombre de leurs élèves s'accroît chaque année. Aux professeurs titulaires, il faut donner des adjoints; l'amphithéâtre d'anatomie de Saint-Côme devient insuffisant ; il faut ouvrir une école de dissection dans la Cité. Au milieu du XVIII[e] siècle, le nombre des maîtres chirurgiens était de deux cents, et celui des élèves de six à sept cents. Force était d'abandonner Saint-Côme. C'est alors, en 1768, que, par un arrêt du Conseil du Roi, fut autorisée l'acquisition, au nom du Roi, des terrains et bâtiments du Collège de Bourgogne et de quatre maisons contiguës, et que sur cet emplacement fut élevé, d'après les plans de l'architecte Gondouin, l'élégant édifice qui est encore aujourd'hui le centre de la moderne Faculté de Médecine.

A la Révolution, Faculté de Médecine et Collège des Chirurgiens disparurent également, avec toutes les corporations et établissements d'enseignement de l'ancien régime. Ce qui leur succéda fut un établissement unique, où médecine et chirurgie, jusqu'alors séparées et antagonistes, devaient être rapprochées et fondues, avec des études communes et des études spéciales. Par décret du 14 frimaire an III, — 4 décembre 1794, — la Convention, pour satisfaire surtout aux besoins des armées, créait trois écoles de santé, à Montpellier, à Strasbourg et à Paris. Celle de Paris était placée « dans le local de la ci-devant Académie de Chirurgie, auquel on réunira le ci-devant

couvent des Cordeliers ». L'enseignement y devait être à la fois théorique et pratique. Il avait pour objets : l'organisation et la physique de l'homme ; les signes et caractères de ses maladies, d'après l'observation ; les moyens curatifs connus ; les propriétés des plantes et des drogues usuelles ; la chimie médicinale ; les procédés des opérateurs ; l'application des appareils et l'usage des instru-

Photo Neurdein.

Façade de la Faculté de Médecine.

ments ; les devoirs publics des officiers de santé. Pour assurer la pratique, les élèves devaient être exercés aux opérations anatomiques, chirurgicales et chimiques, observer la nature des maladies au lit des malades et en suivre le traitement dans les hôpitaux voisins de l'École. Comme instruments de travail, celle-ci devait avoir un cabinet d'anatomie, une suite d'instruments, d'appareils de chirurgie, une collection d'histoire naturelle médicinale, et des laboratoires destinés aux exercices pratiques des élèves dans les arts qui doivent assurer leur succès. Nous sommes loin de la vieille

Faculté de Médecine et de ses commentaires d'Hippocrate. Un esprit nouveau a passé ; il commence à s'agir d'observation et d'expérience, et les effets des sciences positives, physique, chimie et autres, sur

Le grand escalier.

l'étude et le traitement des maladies commencent à être entrevus.

Après la loi du 3 brumaire an IV, — 25 octobre 1795 — l'École de Santé devient l'École de Médecine de Paris et sa destination principale n'est plus de former des officiers de santé pour les armées,

mais des médecins et des chirurgiens pour le public. Ses cadres restent les mêmes, mais son organisation se précise; ses chaires reçoivent des titres bien définis : anatomie et physiologie ; chimie médicale et pharmacie ; physique médicale et hygiène ; pathologie externe ; pathologie interne ; histoire naturelle médicale ; médecine opératoire ; clinique externe ; clinique interne ; clinique de perfec-

La salle du Conseil.

tionnement ; accouchements ; médecine légale et histoire de la médecine.

Huit ans plus tard, la loi du 19 ventôse an XI (10 mai 1803), rétablit le doctorat en médecine et crée le doctorat en chirurgie, conférés l'un et l'autre par la puissance publique, après examens subis devant les écoles de médecine, sur les bases communes de l'éducation générale du médecin et du chirurgien, et sur les matières spéciales de chacun des deux arts.

Enfin, lorsqu'une loi de 1806 eut décidé la constitution, sous le nom d'Université impériale, d'un corps chargé d'assurer les divers degrés de l'enseignement dans tout l'Empire, pour y entrer, l'École de Médecine de Paris, déjà établissement d'État, conférant ses doctorats sous le contrôle et avec la garantie de l'État, n'eut qu'à prendre le nom de faculté.

Il n'est pas dans notre dessein de raconter ici les vicissitudes et les développements de la Faculté de Médecine de Paris au cours du XIX^e^ siècle. Disons seulement qu'en 1896, lorsque les facultés des divers centres académiques furent réunies en corps, sous le nom d'Universités, avec des franchises civiles et des franchises scientifiques qu'elles n'avaient pas connues sous le régime impérial et sous les régimes monarchiques, tout naturellement la Faculté de Médecine de Paris entra, avec sa constitution propre, dans la nouvelle Université de Paris.

II

La Faculté actuelle.

Au cours du XIX^e^ siècle, la Faculté de Médecine n'avait pas reçu des accroissements en rapport avec son importance et ses progrès. Elle n'avait toujours que l'ancien Collège des Chirurgiens, le couvent des Cordeliers, au voisinage duquel elle avait installé tant bien que mal, de façon insuffisante et malsaine, son école pratique d'anatomie, et sa clinique d'accouchements. Dans la ferveur pour l'enseignement supérieur qui suivit la guerre de 1870, la troisième République, en même temps qu'elle construisait la nouvelle Sorbonne, se résolut à l'agrandir. Ville et État y ont consacré une somme de 21.400.000 francs.

Puisqu'on se décidait a faire neuf et grand, le mieux eût été de

se transporter ailleurs, en lieu plus vaste, sans la gêne de rues et de maisons trop voisines, et de construire non des édifices aux monumentales et coûteuses assises, mais des laboratoires ou des ateliers légers et simples, adaptés chacun à sa destination particulière. Mais des habitudes étaient prises ; et l'on rêvérait l'ancienne faculté

Salle de lecture de la Bibliothèque.

comme un foyer ou comme un berceau. On se décida donc, erreur irréparable, pour l'agrandissement sur place.

La faculté actuelle, non compris ses cliniques et certains services accessoires, se compose de deux forts massifs, s'ouvrant l'un et l'autre sur la place de l'École-de-Médecine, et limités, sur les trois autres côtés, l'un par la rue Hautefeuille et le boulevard Saint-Germain, avec pan coupé à la hauteur de la rue Dupuytren, l'autre, de forme trapézoïdale, borné par la rue Antoine-Dubois, la rue Racine et la rue de l'École-de-Médecine.

Dans le premier, a été conservé tout entier l'élégant édifice construit sous Louis XV par Gondouin pour le Collège des Chirurgiens. Sur trois côtés, l'architecte Ginain l'a enveloppé de constructions puissantes, dont la principale développe ses lignes sévères, en une seconde façade, sur le boulevard Saint-Germain. En ce massif, se trouvent les services du Doyen, ceux du secrétariat, le grand amphithéâtre, un amphithéâtre plus petit, l'amphithéâtre de physique, de chimie et de pharmacologie, avec les laboratoires annexes, les salles des examens, le musée Orfila, réinstallé avec un goût parfait, la salle des actes, la salle du conseil et les immenses services de la Bibliothèque.

L'autre massif, tout entier de constructions neuves, s'est développé, suivant les plans de l'architecte Ginain, autour d'une cour rectangulaire, enveloppée d'un cloître au rez-de-chaussée. L'architecte a tiré un excellent parti des irrégularités du terrain. A gauche, masqués à tous regards par les constructions en façade, les services de l'anatomie : huit salles de dissection, chacune pour cent élèves, conjuguées deux à deux en quatre vastes pavillons, prenant jour et air par en haut, et donnant tous sur une galerie centrale ; au-dessous, en sous-sol, et aux alentours immédiats, les annexes de cet important service, dépôt des cadavres, salle pour les injecter, etc., etc... Accolé à l'intérieur du bâtiment en façade sur la place, un grand amphithéâtre de douze ou quinze cents places pour les leçons et démonstrations où s'emploie le cadavre. Dans les divers bâtiments qui bordent la place, la rue Antoine-Dubois et la rue Racine, les services de l'histologie, de l'anatomie pathologique, de la physiologie, de la médecine expérimentale, de la pathologie générale, de la pathologie expérimentale, de la thérapeutique, de l'hygiène, et les travaux pratiques de la physique, de la chimie et de l'histoire naturelle médicales. A l'intérieur de l'angle formé par les bâtiments de la rue Racine et de la rue de l'École-de-Médecine, dans la vieille

église de l'ancien couvent des Cordeliers, le musée Dupuytren, consacré aux effets organiques de certaines maladies spéciales.

Voilà pour les enseignements théoriques et pour les enseignements pratiques extérieurs au malade. Pour l'étude des malades, la Faculté a, dans divers hôpitaux, des cliniques nombreuses, chacune munie de laboratoires où se font les examens physiques, chimiques

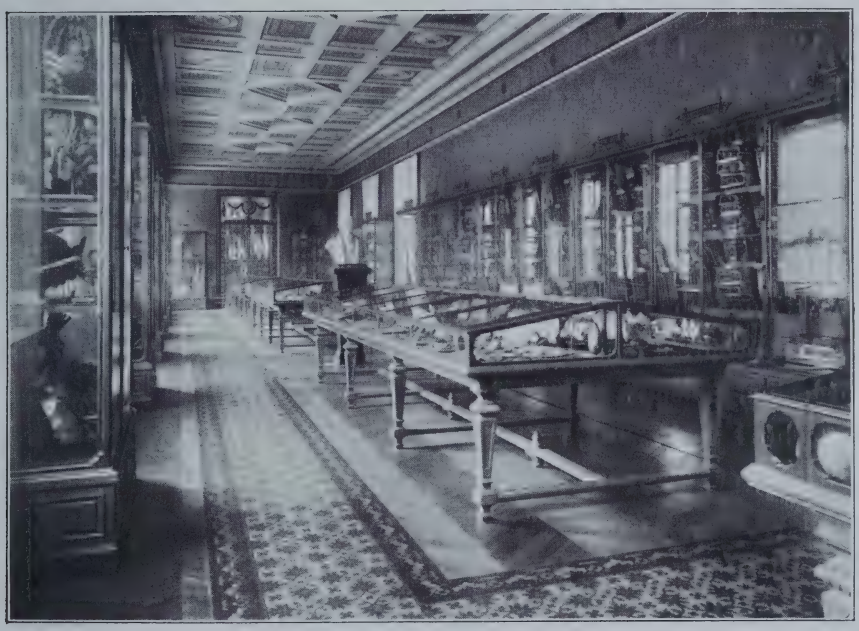

Musée Orfila.

et microscopiques, radiographies, analyses des liquides organiques, ensemencements et cultures bactériologiques, désormais nécessaires au diagnostic et au traitement des maladies. De ces cliniques, les unes sont générales et les autres spéciales. Les premières sont au nombre de huit, quatre pour la médecine, quatre pour la chirurgie, à l'Hôtel-Dieu, à la Pitié, à la Charité, à l'Hôpital Saint-Antoine, à l'Hôpital Laënnec, à l'Hôpital Beaujon, à l'Hôpital Necker. Les cliniques d'accouchement sont au nombre de trois : la clinique Beau-

deloque, en un bâtiment spécial, à l'angle de l'avenue de l'Observatoire et de la rue Notre-Dame-des-Champs ; la clinique Tarnier, à l'Hôpital de la Maternité ; la troisième, toute récente, spécialement affectée à l'instruction des élèves sages-femmes, à l'Hôpital Beaujon. Les cliniques spéciales sont disposées dans divers hôpitaux : ophtalmologie, à l'Hôtel-Dieu ; maladies nerveuses, à la Salpêtrière ; maladies mentales, à l'Hôpital Sainte-Anne ; maladies cutanées et syphilitiques, à l'Hôpital Saint-Louis ; maladies des voies urinaires, à Necker ; maladies des enfants, à l'Hôpital des Enfants ; gynécologie, à l'Hôpital Broca.

A ces cliniques fixes s'ajoutent trente cliniques auxiliaires, plus mobiles, puisque les titulaires, pris parmi les médecins, les chirurgiens et les accoucheurs des hôpitaux, sont nommés pour trois ans. D'une façon plus générale, on peut dire que tous les hôpitaux de Paris concourent dans leur ensemble à la formation des étudiants en médecine, puisqu'à chacun de leurs services, qu'ils soient ou non rattachés à la Faculté, sont attachés plusieurs *internes* et plusieurs *externes*, auxiliaires des médecins, chirurgiens, et accoucheurs des hôpitaux, corps d'élite, recruté au concours par l'Assistance publique, parmi les étudiants en médecine. A noter enfin, comme annexe de la Faculté, un laboratoire de physiologie, construit par l'Université de Paris, sur un des bastions mis naguère à sa disposition par l'Administration de la Guerre.

Comme la nouvelle Sorbonne, la Faculté de Médecine est, elle aussi, à sa façon, un musée d'art. Seulement la plupart des œuvres qu'elle conserve sont d'origine et de provenance anciennes [1].

Quelques-unes seulement datent des années de son agrandissement.

Sur la façade de Gondouin, en attique, au-dessus de la grille

[1] V. Noé Legrand. *La Galerie historique et artistique de la Faculté de Médecine de Paris*. Paris 1903.

d'entrée, un vaste bas-relief rectangulaire du sculpteur Berruer. Le motif principal représentait Louis XV, accompagné de Minerve et de la Générosité, accordant des grâces à la Chirurgie flanquée de la Prudence et de la Vigilance ; à droite et à gauche, des malades et des blessés. Il existe toujours en sa place primitive. Mais la Révolution y a fait quelques retouches ; par elle, la figure de Louis XV s'est transformée en une figure de la Charité, et aux mains de Minerve, le brevet et les croix sont devenus une lance et une branche de laurier. Au fond de la cour intérieure, au-dessus du portique d'ordre corinthien, qui fait face à la grille d'entrée, un fronton du même Berruer, représentant l'union de la *Théorie* et de la *Pratique*. En avant du portique, la statue en bronze de Bichat par David d'Angers, précieuse à double titre à la faculté, et par sa valeur d'art, et par le souvenir qui s'y attache, étant un don du congrès médical de 1857. Dans l'édifice de Gondouin, l'aile gauche contenait la Salle des Actes et l'École pratique d'anatomie ; l'aile droite une salle hospitalière de six lits, fondée par Louis XVI pour l'étude des maladies rares en chirurgie, un petit laboratoire de chimie, et un amphithéâtre de 1.200 places. Celui-ci subsiste toujours en sa structure première. Mais partie des œuvres d'art qui l'ornaient ont disparu et ont été remplacées. Les grisailles de Gibelin qui en couvraient les murs, *Louis XVI accordant sa protection à la Chirurgie ; Esculape découvrant les secrets de l'anatomie ; des chirurgiens portant secours à des blessés sur un champ de bataille*, exécutées à la fresque, ont promptement disparu. En 1864, elles furent remplacées par trois panneaux peints de Matout : *Ambroise Paré appliquant la ligature aux artères après une amputation et repoussant le fer rouge employé jusqu'alors. — Lanfranc debout en robe sur une estrade, une tête de mort à la main, dont il fait la démonstration anatomique. — Desault, entouré d'étudiants, en costume d'hôpital, vêtement noir et tablier blanc, tâtant le pouls d'un malade dont le pied est entouré d'un appareil.* A

leur tour ces panneaux disparurent, en 1889, dans un incendie, qui détruisit aussi, au même lieu, un beau buste d'Ambroise Paré, œuvre et don de David d'Angers. Il y a douze ans, la paroi plane qui domine la chaire du professeur a reçu une ample et noble composition décorative du peintre Urbain Bourgeois, figurant l'histoire de la médecine. En avant d'un portique antique, sont groupées, en des attitudes diverses, d'un ensemble harmonieux et varié, cinquante-six figures. Assis au centre, l'aïeul des aïeux, Hippocrate, à sa droite et à sa gauche, les médecins et savants de l'antiquité grecque et de l'antiquité latine, ceux du moyen âge, le groupe des médecins arabes et les maîtres modernes.

L'aile gauche du monument primitif a été transformée en un amphithéâtre de cours ; l'aile droite en un vestibule, d'un beau style, qui se raccorde harmonieusement au reste de l'édifice, et par où prennent accès, au rez-de-chaussée, les nouveaux services de la faculté, et au premier, la Salle du Conseil et la Bibliothèque. Le long de ce vestibule, divers bustes de médecins, un groupe du sculpteur Thomas, *Esculape et Hygie*, et, au bout, au pied de l'escalier, l'adorable statue blanche de Barrias, *La Nature se dévoilant devant la Science*, chef-d'œuvre de grâce et de pureté.

Au rez-de-chaussée, en diverses salles, au foyer des professeurs, dans le vestibule postérieur, parallèle au boulevard Saint-Germain, dans l'antichambre et dans le cabinet du Doyen, une véritable collection de tableaux, de portraits et de bustes, parmi lesquels quelques chefs-d'œuvre. Dans l'ensemble, c'est à la fois une galerie d'art et un musée de documents. Beaucoup proviennent en effet de l'ancienne Faculté de Médecine. Celle-ci tenait à conserver l'image de ceux qui l'avaient bien servie ou honorée. Cinquante-deux de ces images, portraits peints ou bustes, sont venus d'elle à la faculté nouvelle. Quelques-unes méritent une mention spéciale : le portrait de Claude Perrault, l'architecte-médecin, donné par son frère,

l'avocat Perrault; celui de Jean Hamon, l'humble médecin de Port-Royal, représenté de façon saisissante par Philippe de Champagne ; le portrait de Guy Patin, pétillant d'esprit et de malice ; celui de Fagon par Hyacinthe Rigaud ; celui de l'Épine, par Nattier ; celui de Pourfour du Petit, par Restout, longtemps égaré dans les collections de Versailles, retrouvé là récemment avec ses titres d'origine

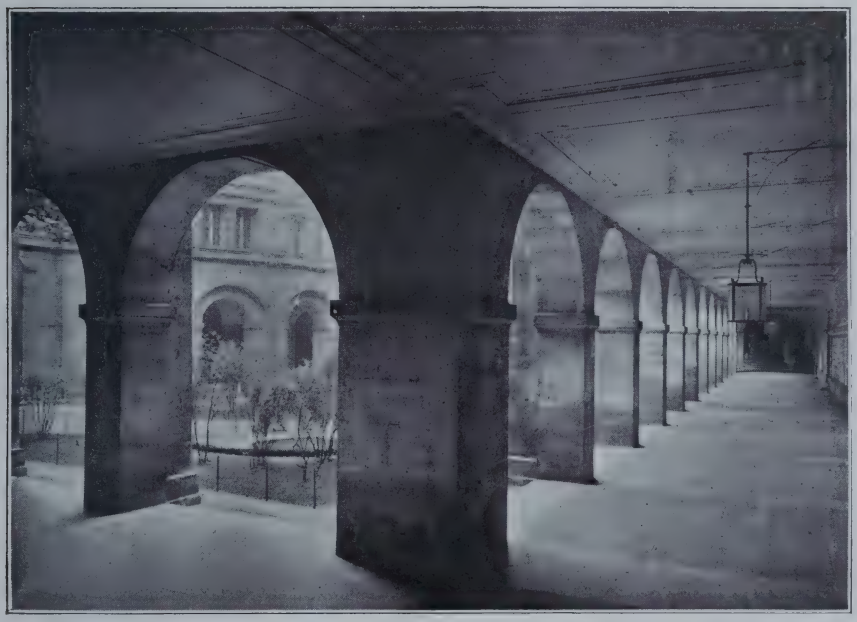

Cloître de l'École pratique.

par un des bibliothécaires de la faculté, M. Noé Legrand, ce qui a permis de le faire revenir à la faculté ; le buste de Winslow ; celui de Camille Falconnet, par Falconnet ; celui de Ferrein, par Pigalle, incomparable de vie et d'expression.

Comme la Faculté de Médecine, le Collège des Chirurgiens, progressivement triomphant, avait voulu avoir, lui aussi, les images de ses héros et de ses bienfaiteurs. Installées d'abord dans l'édifice où s'abrite aujourd'hui l'École des Arts Décoratifs, naturellement elles suivi-

rent le Collège dans ses nouveaux locaux de Saint-Côme, et elles furent mêlées aux provenances de l'ancienne faculté, lorsque dans cet édifice, médecine et chirurgie furent enfin rapprochées. A signaler parmi les œuvres de cette provenance, les bustes en marbre de La Peyronie et de La Martinière, par J.-B. Lemoine, et un buste en marbre d'Antoine Louis, par Houdon.

La faculté nouvelle a tenu à compléter cette galerie des ancêtres ; elle y a ajouté, de ses deniers, un précieux portrait d'Ambroise Paré, par Porbus. Elle a voulu avoir aussi sa galerie des modernes et des contemporains. Elle est déjà nombreuse. On y remarque la copie d'un beau portrait de Laënnec, un portrait de Baudelocque, celui de Marjolin par Ary Scheffer ; le buste de Trousseau, donné par souscription publique et celui de Depaul par Bartholomé.

Dans l'escalier qui conduit au premier étage on a fort heureusement placé un vaste tableau d'André Brouillet, don du professeur Richet, *L'Ambulance dirigée par lui en* 1870 *dans le foyer de la Comédie Française*. Les parois de la Salle du Conseil sont splendidement ornées de trois pièces des Gobelins, avec entre-fenêtres, d'après les dessins de Le Brun ; l'*Élément de l'Eau*, avec son entre-fenêtres ; l'*Élément du Feu*, également avec son entre-fenêtres ; l'*Élément de la Terre*, avec l'entre-fenêtres de l'*Air*. On a récemment ajouté à cette riche décoration deux tapisseries de Beauvais, provenant de Fontainebleau, auparavant tendues dans le salon du Doyen.

III

L'organisation de la faculté.

Voilà l'enveloppe et l'habitat. Voyons maintenant la faculté elle-même, vivante et agissante. Tout d'abord, disons, une fois pour

toutes, sans avoir à le répéter quand nous passerons aux autres facultés, ce qu'est l'organisation d'une faculté dans l'organisme collectif de l'Université de Paris.

L'Université est un corps investi de la personnalité civile. Chacune des facultés qui la composent est également une personne, capable de recevoir, acquérir et posséder. Coordonnée aux autres

Ensemble des pavillons d'anatomie.

facultés dans l'ensemble de l'Université, elle en est cependant indépendante et elle a sa vie propre, vie civile, vie scientifique. Pour sa vie civile, elle a un budget personnel, où elle inscrit les subventions de l'État, celle de l'Université, celles que peuvent lui donner départements, communes, établissements publics et particuliers, ainsi que le produit des dons et legs faits en sa faveur. Elle peut bénéficier indirectement des libéralités faites à l'Université. Ainsi, la Ville de Paris subventionne l'Université pour entretenir deux chaires à la

Faculté de Médecine ; de même, le legs Commercy, quatre millions pour l'avancement des sciences, est inscrit au budget de l'Université ; mais c'est la Faculté des Sciences qui seule en bénéficie.

La vie civile, avec les ressources diverses qu'elle apporte, n'est qu'un moyen de soutenir et de développer la vie scientifique des facultés. Enseigner la science faite, propager les méthodes qui la font avancer, l'accroître par des découvertes, est la fin véritable de l'enseignement supérieur. Les facultés y pourvoient par leur personnel. Comme elles sont établissements d'État, ce personnel est nommé par les représentants de l'État, tantôt sur présentations, tantôt après concours. Ce personnel varie suivant la nature et les méthodes des disciplines qu'elles enseignent. Mais en toutes, il comprend des professeurs titulaires, des chargés de cours et des maîtres de conférences, avec cette différence cependant que dans les Facultés de Médecine et de droit et dans les écoles supérieures de pharmacie, cours et conférences sont généralement confiés à des agrégés nommés au concours. Dans les facultés où la pratique se joint à la théorie, médecine, sciences et pharmacie, aux professeurs, chargés de cours et maîtres de conférences sont adjoints des auxiliaires, chefs de travaux, chefs de cliniques, chefs de laboratoires, préparateurs et moniteurs.

Personne civile, chaque faculté est représentée par un conseil. Le conseil comprend tous les professeurs titulaires. Il statue sur l'administration des biens de la faculté et sur les actions en justice ; il vote le budget, recettes et dépenses ; il délibère sur l'acceptation des libéralités et sur la création de nouveaux enseignements, sur le maintien, la suppression ou la transformation des chaires vacantes. Il peut émettre des vœux sur toutes les questions relatives à la faculté.

Personne enseignante et savante, la faculté est représentée par une assemblée. Plus large que le conseil, l'assemblée comprend,

outre les professeurs titulaires, les chargés de cours et maîtres de conférences pourvus du grade de docteur. D'une façon générale, la compétence de l'assemblée s'étend à tout ce qui concerne l'enseignement de la faculté, notamment à la détermination et à la coordination des programmes des cours. Comme le conseil, l'assemblée

Un pavillon d'anatomie.

peut émettre des vœux mais seulement touchant les questions relatives à l'enseignement de la faculté.

Ces pouvoirs délibérants supposent un pouvoir exécutif. Le pouvoir exécutif de la Faculté est le doyen, le directeur dans les écoles de pharmacie. Comme celles du recteur, ses attributions sont doubles. Il est le délégué de la faculté pour l'exécution de ses délibérations et décisions. Mais il est aussi, près d'elle, le délégué de l'État, pour l'exécution des lois et règlements. Aussi tient-il ses pouvoirs temporaires (trois ans) d'une double investiture. Il est

nommé par le ministre de l'Instruction publique, sur une liste de deux candidats à lui présentée, par l'assemblée de la faculté et par le conseil de l'Université.

Ceci dit, quels sont les traits propres de la Faculté de Médecine de Paris.

D'abord ses ressources. Annuellement, elle reçoit de l'État, 1.189.000 francs, et de l'Université de Paris, 42.800 francs pour son personnel. Pour son matériel, elle reçoit de l'État 218.000 francs et de l'Université 324.000 francs, affectés aux dépenses de la bibliothèque, des laboratoires, des travaux pratiques des étudiants et des collections. Sa dotation est donc considérable, inférieure cependant à ses besoins. Le revenu de ses biens propres, la plupart provenant de dons et legs, est de 54.000 francs, affectés principalement à des prix aux étudiants.

Son personnel comprend 38 professeurs titulaires, 4 chargés de cours complémentaires, 42 agrégés et 30 chargés de cours de cliniques complémentaires, choisis pour trois ans parmi les médecins, chirurgiens et accoucheurs des hôpitaux. Au bataillon des maîtres, il faut ajouter celui des auxiliaires : chefs de travaux, chefs de clinique, chefs de laboratoire, prosecteurs, aides d'anatomie, préparateurs et moniteurs. Il atteint le chiffre de 150. C'est donc, tous éléments comptés, un effectif de 264 unités.

Venons maintenant aux études et aux étudiants.

Ce sont de longues, de laborieuses, de complexes études, que celles de la Faculté de Médecine, et, chaque jour, à mesure que se multiplient les découvertes scientifiques et qu'il s'en fait une application plus large et plus précise à l'art de guérir, elles le deviennent davantage. Il ne suffit plus au futur médecin de connaître l'anatomie et le fonctionnement général de l'organisme humain, d'avoir

observé aux lits des malades les signes et symptômes des maladies, et d'avoir reçu des maîtres les recettes des traitements. Au cours du XIX^e^ siècle, une révolution profonde qui n'est pas et ne sera jamais close, s'est accomplie dans la médecine, surtout à la suite des

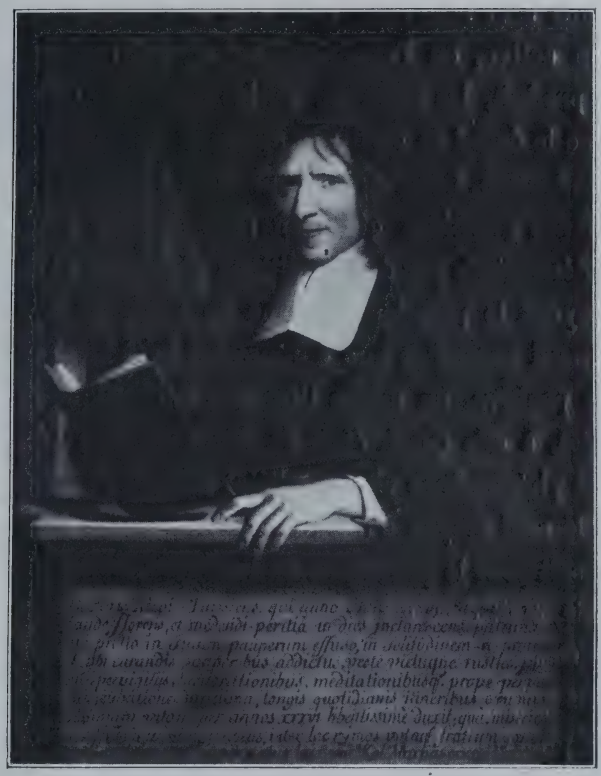

Hamon, par Philippe de Champaigne.
(Cabinet du doyen.)

admirables découvertes de Claude Bernard et de Pasteur. La médecine n'est pas, en effet, une science qui se suffise à elle-même comme l'algèbre et la géométrie. Elle est science sans doute, mais par dérivation. Ses progrès sont liés à ceux des sciences physiques et biologiques et en découlent. D'abord empirique, quand les sciences positives n'étaient pas encore nées, elle est devenue

science d'observation le jour où l'observation eut chassé de la nature les entités scholastiques, et mis l'esprit face à face avec les faits. Elle est devenue science d'expérimentation, le jour où, par un nouveau et décisif progrès, à l'observation passive qui constate et décrit les faits sans intervenir dans leur marche, se fut substituée l'observation active, ou l'expérimentation, qui modifie les phénomènes, les produit, les maîtrise, et, les tenant en main, en établit les liens avec le degré de certitude auquel peuvent atteindre l'expérience et l'induction. Désormais les phénomènes vitaux et avec eux les phénomènes morbides qui n'en sont que des modalités, sont tenus pour déterminés par des conditions physiques et chimiques.

En employant le premier le terme de *médecine expérimentale*, Claude Bernard entendait que dorénavant la médecine devait être une science positive, au même titre que la physique et la chimie ; que son objet, à elle aussi, était de découvrir des lois, celles qui régissent les phénomènes vitaux à l'état normal et à l'état pathologique ; que le seul moyen d'intervenir efficacement dans leur développement, soit pour le provoquer ou l'enrayer, soit pour l'accélérer ou le ralentir, était d'en connaître d'abord le *déterminisme* particulier, puis de se rendre compte, par les procédés de l'expérience, des modifications qu'y apportent les substances médicamenteuses. Quelques années plus tard, la théorie pastorienne des microbes, avec son cortège infini de conséquences, venait confirmer et élargir encore ces vues générales.

Donc s'il faut toujours au médecin ce tact particulier, cette sorte de divination, qui est un don, et qui tient plus de l'art que de la science, il lui faut avant tout la science, l'esprit de la science, la technique de la science. Toute maladie, c'est-à-dire toute altération pathologique, est déterminée par un certain nombre de conditions et peut être, dans une mesure variable, combattue par certains changements introduits dans ces conditions. Déterminer ces conditions et

les effets de ces changements, c'est de la science au premier chef. Cette façon d'envisager les maladies a transformé profondément la technique médicale. Il ne suffit plus au médecin de savoir manier le bistouri ou le forceps et de formuler une ordonnance. Toute cli-

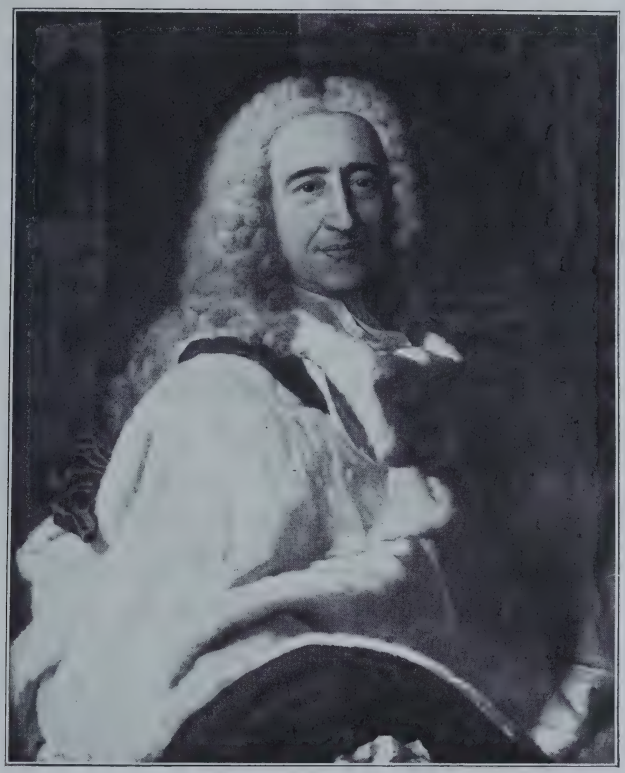

Sylvius, par Rigaud.
(Cabinet du doyen.)

nique est flanquée d'un laboratoire ; la boîte à réactifs, l'étuve à cultures, le microscope sont désormais pièces indispensables de l'appareil médical. A chaque instant, la science est mise à réquisition. Pour nombre de diagnostics, un examen chimique, un examen microscopique, une radiographie en disent beaucoup plus long que la simple observation, l'auscultation ou la percussion. De même en thérapeutique, nombre

d'agents physiques et chimiques, l'électricité, les poisons organiques, les virus atténués, sans parler des anesthésiques, des antiseptiques, sont d'intervention courante.

D'où, pour le futur médecin, une double nécessité : d'abord, de n'entreprendre les études médicales qu'avec une suffisante initiation scientifique ; puis, tout le long de ses études, de les lier toujours aux applications des sciences physico-chimiques.

A la première de ces nécessités, on a pourvu en instituant, voilà quatorze ans, à la faculté des sciences, une année d'études physiques, chimiques et naturelles, particulièrement destinée aux futurs étudiants en médecine. Ils y sont initiés théoriquement et pratiquement, au degré suffisant, à l'esprit de la science expérimentale, à ses résultats principaux, à ses procédés, aux éléments de sa technique.

Un an plus tard, nantis de ce viatique indispensable, ils abordent, à la faculté de médecine, leurs études propres, et les applications des sciences à la médecine. Réglementairement, ces études durent quatre ans, après lesquelles viennent les examens. En fait, elles sont d'une durée plus longue, cinq ans, six ans, sept ans, parfois même davantage, quand l'étudiant réussit à l'internat des hôpitaux, pendant lequel, suivant les règles fort sages de l'Assistance publique, l'étudiant doit se consacrer tout entier à son service hospitalier, à ses études cliniques, et interrompre à la faculté inscriptions et examens. Abstraction faite de cette exception, qui est le fait des meilleurs, et qui contribue pour la plus large part à la formation des meilleurs médecins et des meilleurs chirurgiens, la vie ordinaire de l'étudiant en médecine, très occupée, très chargée même, se répartit entre les enseignements théoriques, les cliniques et les travaux pratiques.

Le matin il va à l'hôpital ; il assiste à la visite du chef de service et reçoit l'enseignement clinique ; l'après-midi, il est retenu à la faculté de une heure à quatre par les travaux pratiques, de cinq à sept

par les cours et conférences. Les cliniques obligatoires sont, pendant plusieurs années, la clinique médicale et la clinique chirurgicale, puis pendant un semestre la clinique d'accouchements et, pendant un semestre aussi, les cliniques spéciales, ophtalmologie, maladies de la peau, maladies des voies urinaires, etc. Les travaux pratiques ont pour objet, pendant deux semestres, l'anatomie, pendant un semestre, la physiologie, l'histologie, l'anatomie pathologique, la physique médicale, la chimie médicale, et l'histoire naturelle médicale. Les cours et conférences théoriques portent sur l'anatomie, l'histologie, la physiologie, la pathologie interne, la pathologie externe, la pathologie générale, l'hygiène, la thérapeutique, la pharmacologie, la physique médicale, la chimie médicale, la parasitologie.

Monument de Brouardel.

Après ces années laborieuses, où sans cesse la pratique s'unit à la théorie, commencent les examens. On les a récemment modifiés.

Mais les changements ont moins porté sur le fonds que sur les modalités. Ainsi on a séparé complètement les épreuves pratiques des épreuves de simple interrogation et on en a fait l'objet d'examens distincts. Au fond, la substance des examens, si l'on peut dire, est restée la même : anatomie, histologie, physiologie, pathologie interne, pathologie externe, accouchements, pathologie générale, thérapeutique, hygiène, physique et chimie appliquées à la médecine, clinique médicale, clinique chirurgicale, clinique obstétricale, cliniques spéciales. En un mot, toute l'encyclopédie des sciences médicales. Comme sanction : le diplôme de docteur en médecine, donnant droit, à qui le possède, d'exercer la médecine, toute la médecine, sans restriction aucune, en tout point du territoire de la République Française.

A cette seule énumération, on comprend que malgré cinq ou six ans de sérieuses études, ce diplôme ait moins une valeur scientifique qu'une valeur professionnelle. Il témoigne d'un ensemble d'études générales, et non de la possession d'une spécialité, encore moins d'une maîtrise scientifique. Aussi pour beaucoup d'étudiants, pour les meilleurs, les études sont loin d'être terminées avec le doctorat ; elles se prolongent, pour les uns, en vue d'une spécialité déterminée ; pour les autres, par un compagnonage scientifique dans les laboratoires et dans les services des maîtres. La Faculté de Médecine de Paris, usant de la liberté académique donnée aux universités, a créé deux diplômes universitaires de médecin-légiste, et de médecin-colonial. Elle eût pu en créer bien d'autres, autant qu'il y a de spécialités dans la médecine. Des considérations pratiques l'en ont empêchée. Elle n'a pas non plus, au-dessus du doctorat en médecine qui est essentiellement un grade professionnel, de grade scientifique analogue au doctorat ès-sciences ou au doctorat ès-lettres. Mais elle a son agrégation, concours élevé et difficile, qui maintient haut les études.

DEUXIÈME PARTIE

L'ÉCOLE SUPÉRIEURE DE PHARMACIE

I

Historique[1].

L'École de Pharmacie n'a pas les antiques quartiers de la Faculté de Médecine. Elle ne vient pas comme elle de la vieille Université de Paris. Officiellement, elle date seulement de 1803. Elle ne fut pourtant pas à cette date, le produit d'une génération spontanée. Elle a des antécédents et une filiation. En 1576, un brave homme d'apothicaire-épicier, Nicolas Houël, qui aimait les pauvres et son métier, demanda au roi Henri III l'autorisation d'entretenir de ses deniers, un établissement de charité « pour nourrir et instituer des enfants orphelins à la piété, aux bonnes lettres et à l'art de l'apothicairerie ». L'autorisation lui fut accordée ; l'école naissante devait être établie, dans le quartier du Temple, à la Maison des Enfants Rouges, ainsi dénommée de la couleur du vêtement des orphelins qu'on y recevait. L'année suivante, elle fut transportée au faubourg Saint-Marcel, dans l'ancien Hôpital de Lourcine. C'est là, sur une bande irrégulière de terrain, entre la rue de Lourcine et la rue de l'Arbalète, que fut planté, par les soins des apothicaires, le premier jardin botanique.

Naturellement, l'Université jalouse de ses privilèges et de son

[1] V. Centenaire de l'École supérieure de pharmacie de l'Université de Paris, 1 vol. in-4°, Paris, A. Joanin et Cie.

monopole, ne fut pas sans s'émouvoir. Pas plus aux apothicaires-épiciers qu'aux chirurgiens-barbiers, elle ne consentait à reconnaître un droit à enseigner. Elle réclama donc. Le différend, porté devant le Parlement, se termina par un arrêt de 1624, qui donnait gain de cause à l'Université. Les maîtres et gardes de la communauté des apothicaires-épiciers devaient présenter, tous les trois ans, trois d'entre eux, dont un serait choisi par le Grand Aumônier de France, pour résider à l'hôpital et distribuer aux pauvres les médicaments nécessaires. Ils étaient autorisés à planter le clos et le jardin de l'hôpital des simples et des herbes nécessaires à la préparation des médicaments : mais aucun droit à l'enseignement ne leur était reconnu.

Battus, les apothicaires se confinèrent dans leur jardin. Ils l'agrandirent, le cultivèrent et en firent un « séminaire de simples », qui existait encore à la Révolution. Cependant, en raison de leurs études, ils s'efforçaient de former une corporation distincte de celle des épiciers. Il leur fallut plus d'un siècle pour l'obtenir. C'est seulement sous Louis XVI, en 1777, que leur corporation fut séparée de celle des épiciers, autorisée à prendre le nom de collège, et à faire des cours publics et gratuits. Son siège était toujours la modeste maison de la rue de l'Arbalète, mais c'était désormais une maison enseignante. Trois démonstrateurs, choisis parmi les dignitaires de la corporation, devaient y faire chaque année un cours de chimie, un cours de botanique et un cours d'histoire naturelle. A cette date l'Université était trop affaiblie pour élever une nouvelle protestation. Le Collège de Pharmacie accomplit paisiblement et utilement sa fonction nouvelle, et, au Consulat, il devint tout naturellement l'École de Pharmacie.

Sous la Révolution, sa destinée fut unique. Le 2 mars 1791, l'Assemblée nationale avait supprimé toutes les corporations et proclamé la

liberté des professions et métiers. Mais il apparut très vite, aux abus, aux accidents et aux crimes, quels dangers présentait pour la santé et pour la vie des citoyens, la liberté de la pharmacie. Aussi, dès le 17 avril suivant, par un décret spécial, l'Assemblée nationale décida-t-elle que « les lois, statuts et règlements existant au 2 mars dernier, relativement à l'exercice et à l'enseignement de la pharmacie

Façade de l'École supérieure de pharmacie.

continueraient d'être exécutés, jusqu'à ce qu'il fût statué à cet égard. En conséquence, il ne pouvait être délivré de patente pour la préparation, vente et distribution des drogues et médicaments qu'à ceux qui sont ou *pourront* être reçus pour l'exercice de la pharmacie suivant les statuts et règlements concernant cette profession ». Seule de toutes les corporations de l'ancien régime, le Collège des pharmaciens survivait donc par raison d'intérêt public.

Il justifiait cette faveur par la valeur et la direction scientifique

de son enseignement. Lorsque pour remédier aux abus et aux scandales de la liberté de la profession médicale, furent créées les Écoles de Santé, on ne songea pas à y établir une section de pharmacie. Le rapporteur de la loi, le chimiste Fourcroy, rendit ce témoignage au Collège de pharmacie : « La pharmacie possède à Paris une école toujours ouverte, et qui, depuis longtemps, est plus complète que celle de médecine et de chirurgie. La botanique usuelle, l'histoire naturelle des drogues, la chimie pharmaceutique et la pharmacie proprement dite, y sont enseignées avec toute l'étendue et le soin convenables à cette étude. L'élève en pharmacie joint à ces leçons la pratique dans les laboratoires des pharmaciens, chez lesquels il demeure et dont il partage les travaux. Il ne lui manque donc rien pour se former. Très peu de changements seraient nécessaires pour rendre l'enseignement pharmaceutique plus complet, et le Comité de l'Instruction publique s'en occupera avec la célérité que l'intérêt public exige. »

Paroles à coup sûr encourageantes et rassurantes. Cependant le Collège de Pharmacie crut prudent de se placer sous l'égide de la loi, et de se prémunir contre les sautes du bon vouloir. Une loi du 23 septembre 1795 avait donné droit aux citoyens « de former des établissements particuliers » d'éducation et d'enseignement ainsi que des sociétés libres « pour concourir au progrès des sciences, des lettres et des arts ». Les membres du Collège de Pharmacie usèrent promptement de ce droit nouveau, et se constituèrent en une Société libre des pharmaciens de Paris. « Notre intention, disaient-ils, est de perpétuer l'établissement d'enseignement formé par les pharmaciens de Paris et nous nous engageons naturellement à faire dans notre laboratoire et jardin sis rue de l'Arbalète, des cours et démonstrations publics et gratuits de chimie, de pharmacie, de botanique et d'histoire naturelle. » Avec le Consulat, cette école libre allait devenir établissement d'État.

Une loi du 21 germinal an XI réglementa pour tout le territoire de la République l'exercice de la profession de pharmacien. Elle déterminait ses conditions et ses obligations, les examens que devaient subir devant des jurys publics ceux qui se proposaient de l'exercer. Comme conséquence, des écoles de pharmacie étaient nécessaires. Dans la discussion, Fourcroy, orateur du Gouvernement, rendit hom-

Bâtiments des travaux pratiques.

mage au *Collège des pharmaciens* de Paris qui, pendant toute la Révolution, avait perpétué son enseignement. Seul « il était resté debout au milieu des ruines » ; il était « un centre respectable de lumières » ; il s'était montré digne de la confiance de la société « par l'uniformité des études, la nécessité, le nombre et la sévérité des preuves exigées dans les examens ». Il n'y avait qu'à le prendre pour en faire une des trois écoles que la loi décrétait, à Paris, à Strasbourg, à Montpellier, à côté des Écoles de Santé.

La nouvelle École de Pharmacie de Paris comprit tout d'abord un directeur et quatre professeurs, doublés chacun d'un adjoint; il s'y faisait quatre cours : botanique, histoire naturelle des médicaments, chimie et pharmacie. Elle reçut comme siège, les locaux de la rue de l'Arbalète, comme instruments, les objets et collections qui servaient au cours de l'ancien Collège de Pharmacie.

C'était un bien modeste abri que cette maison de la rue de l'Arbalète : au rez-de-chaussée, une salle des actes, intéressante par les nombreux portraits de maîtres apothicaires qu'elle contenait; un amphithéâtre de dimensions moyennes; un cabinet de physique, un petit laboratoire; au premier étage, une salle de collections, ou plus exactement un magasin affecté à la Société de la Thériaque. Au cours du XIX^e^ siècle, on y fit successivement quelques additions. La plus importante fut la construction, à l'arrière du bâtiment principal, d'un grand amphithéâtre en hémicycle. En 1865, le prolongement de la rue des Feuillantines, aujourd'hui rue Claude-Bernard, coupa et diminua le jardin de l'École. Il fallait aviser. L'École était déjà insuffisante pour le nombre croissant de ses élèves. Pour les initier aux travaux pratiques de chimie et de botanique, on avait construit pour eux de modestes laboratoires; mais ils étaient cinq cents et deux cents seulement trouvaient place dans ces laboratoires. Même sans l'opération de voirie qui venait d'écorner les bâtiments de l'École et de diminuer sensiblement sa surface, l'agrandissement s'imposait. Dès le premier jour, les uns demandèrent qu'elle fût transférée sur un autre terrain, plus vaste et en rapport avec sa destination; mais en majorité, le conseil des professeurs, s'inspirant de raisons sentimentales, émit le vœu de rester « au berceau de l'École » et de s'étendre vers la rue Mouffetard. La question traîna sans solution. L'École de Pharmacie était encore rue de l'Arbalète en 1870, et un des premiers obus prussiens qui tombèrent sur Paris atteignit la maison du jardinier chef et tua sa femme et son enfant.

La question fut reprise et résolument, en 1873, sous la direction de M. Chatin, et grâce à l'appui de Paul Bert, alors député, elle aboutit rapidement. A la fin du second Empire, on avait détaché et désaffecté une partie du Jardin du Luxembourg, notamment cette ravissante pépinière qu'ont encore connue les étudiants de ma génération. Du jardin diminué partait, vers l'Observatoire, une

Laboratoire de chimie minérale et amphithéâtres nord et sud.

vaste avenue, l'avenue actuelle de l'Observatoire, à droite et à gauche de laquelle des terrains étaient mis en vente. Les terrains de gauche trouvèrent vite preneurs, et il s'y éleva des maisons ; ceux de droite restaient disponibles. On en affecta un morceau d'une surface de 15.000 mètres carrés, d'une valeur de 1.650.000 francs à la nouvelle École. Des crédits de 4 millions et de 162.631 francs furent votés, le premier pour la construction, le second pour l'aménagement de l'édifice. Confiés à l'architecte Laisné, les travaux

furent commencés en 1877; ils étaient achevés en 1880. L'École en prit possession en 1881.

II

L'École actuelle.

C'est un fort bel édifice que la nouvelle École de Pharmacie, et qui, dans l'ensemble, répond convenablement à sa destination. Elle a pour limites, en avant, sur la façade, l'avenue de l'Observatoire, en arrière la rue d'Assas; sur les deux petits côtés, la rue Michelet, le Lycée Montaigne et l'École Coloniale. En avant, une cour d'honneur, plantée et décorée de parterres; à droite et à gauche deux ailes se reliant à angle droit à la façade; en arrière du bâtiment principal, deux cours intérieures, à l'arrière, deux grands amphithéâtres, au delà desquels le jardin botanique, d'une surface d'environ 8.000 mètres carrés, développe régulièrement ses plates-bandes, ses bassins et ses serres, entre la rue Michelet, la rue d'Assas et l'énorme bâtiment des travaux pratiques.

C'est une des curiosités de l'École que ce bâtiment. Comme on le verra plus loin, l'éducation des futurs pharmaciens est à la fois théorique et pratique. Ils suivent des cours, mais ils sont astreints régulièrement à des travaux pratiques de physique, de chimie, de botanique, de microbiologie et de pharmacie. Pour ces exercices, on a construit, en arrière du bâtiment principal, et perpendiculairement à lui, le long du jardin botanique, un immense atelier de 122 mètres de long, élevé de trois étages. C'est la ruche où chaque jour les étudiants en pharmacie s'exercent à des travaux de chimie, de botanique et de bactériologie, ruche toujours bourdonnante, toujours active, où, à certains jours, un millier d'étudiants ont pu trouver chacun sa place, chacun son alvéole.

Dans le bâtiment principal sont installés les services généraux de l'administration, la salle des actes, la salle du conseil, la bibliothèque, les collections de zoologie, de botanique, de matière médicale, de minéralogie et de pharmacie, enfin les diverses laboratoires des professeurs, laboratoires d'hydrologie et de minéralogie, de chimie médicale, de chimie organique, de chimie analytique, de

La salle des actes.

chimie biologique, de cryptogamie, de toxicologie, de physique, de pharmacie galénique et de pharmacie chimique. La botanique est installée dans un petit bâtiment spécial, au fond du jardin botanique.

Sans être aussi riche que celle de la nouvelle Sorbonne, la décoration de l'édifice est sobre et distinguée. A l'extérieur, dans la cour d'honneur, au milieu des parterres, deux statues de bronze, celles de Vauquelin et de Parmentier, deux des plus illustres maîtres de l'École. Sur les diverses faces du bâtiment, au-dessus des arcades, les médaillons en marbre blanc de savants français et de

quelques savants étrangers, dans un ordre arbitraire : Caventou, Pelletier, les inventeurs de la quinine, Balard, Duméril, Brongniart, Scheele, Macquer, Rouelle, Geoffroy, Séba, Le Dante, Charas, Newton, Lémery, Boulduc, Baumé, Lavoisier, Berthollet, Chaptal, Laugier, Thénard, Guibourt, Valenciennes, Liebig, Gerhardt, de Jussieu, H. Davy, Pelouze, Dumas, Claude Bernard, Swammerdam, Fourcroy, et le bon Nicolas Houël, le maître apothicaire du XVI^e^ siècle qui tenta de fonder la première école.

A l'intérieur, les grands escaliers monumentaux qui, à l'extrémité de chaque aile, conduisent à l'étage, sont garnis, à leurs fenêtres, de verrières de Hirch. Dans l'un, *Linné reçu par Bernard de Jussieu ; — Laurent de Jussieu fait, en 1789, replanter le Jardin botanique, autrefois Jardin du Roi.* Dans l'autre : *Les corporations des droguistes et des apothicaires reçoivent en 1629 des armes et une devise : Lances et pondera servant ; — Lavoisier, dans son laboratoire, est visité par Fourcroy, Berthollet et Guyton de Morveau.*

Mais le bijou de cette décoration moderne est dans le vestibule qui s'ouvre au milieu du rez-de-chaussée du bâtiment principal. Au fond, une verrière de Hirch, représentant symboliquement la botanique, la pharmacie et la chimie ; latéralement, à droite et à gauche, de claires peintures d'Albert Besnard, qui sont tenues parmi les meilleures de ce maître : *la Cueillette des simples ; — le Traitement des simples ; — le Laboratoire ; — la Maladie ; — la Convalescence ; — l'Excursion botanique ; — le Cours de physiologie ; — l'Excursion géologique ; — le Cours de chimie*, toutes, d'un réalisme pénétrant ; puis huit panneaux plus petits, où l'imagination du peintre s'est donné carrière : *la Formation terrestre ; l'Apparition des plantes ; l'Apparition des animaux ; l'Homme primitif ; l'Homme moderne.*

Comme la Faculté de Médecine, l'École de Pharmacie a elle aussi son musée d'ancêtres et de grands hommes, mais moins complet et surtout de bien moindre valeur artistique. A part quelques por-

traits, ceux de Vauquelin, de Bussy, de Chatin, de Buignet, de Baudrimont et d'Orfila placés dans la salle du conseil, presque toutes les pièces de cette collection sont dans la salle des actes. Elle mérite une mention spéciale, cette salle des actes. Aux dimensions près, elle reproduit celle de l'ancien Collège des pharmaciens, sauf les gradins, c'est le même mobilier, la même décoration. Au

Collection de matière médicale.

fond, au-dessus de la cheminée, un tableau de Simon Vouet. Que représente-t-il au juste ? Autrefois, il portait sur son cadre l'inscription suivante conservée dans l'inventaire manuscrit du Collège de Pharmacie, dressé en 1788 : « Ménélas, accompagné d'Hélène, arrive en Égypte ; Polydamna, femme de Thanis, les reçoit avec distinction dans ses états. Elle leur fait présent de l'*Enula campana*, qui, du nom d'Hélène, fut appelé *helenium*, du *Nepenthes*, antidote merveilleux et du *Moly*. » Et l'auteur de l'inscription avait ajouté pour les lecteurs profanes : « Les Égyptiens, très superstitieux, étaient

persuadés que la plante, *enula campana,* était un spécifique contre la morsure des bêtes venimeuses, et principalement contre celle des serpents. Le *nepenthes* était une composition qui apaisait les douleurs et chassait la tristesse et le *moly* une plante qu'ils estimaient infiniment parce qu'ils lui attribuaient la vertu de garantir des enchantements et des sortilèges. »

Galerie de minéralogie et de cryptogamie.

Sur les parois, les garnissant, quatre-vingt-dix portraits, quatre-vingts authentiques, neuf anonymes et un inauthentique, celui du maître Nicolas Houël, le premier ancêtre, peint sans modèle et sans documents, au commencement du XIX^e^ siècle. De ces quatre-vingt-dix images, soixante-douze représentent des apothicaires reçus à la maîtrise avant 1777 ; huit, des pharmaciens reçus par le Collège de Pharmacie, et dix, des pharmaciens reçus par l'École de Pharmacie. Presque tous proviennent de dons. A défaut de valeur d'art, ceux de ces portraits qui sont antérieurs à la Révolution, et ce sont les plus

nombreux, soixante-dix sur quatre-vingt-dix, ont une assez ancienne histoire. La Convention avait ordonné que partout, dans les édifices publics, seraient détruits « les attributs de la royauté », « les armoiries », « les portraits et effigies des rois », les « signes de royauté et de féodalité ». Par civisme, et peut-être aussi par prudence, le Collège des pharmaciens ne se contenta pas de détruire le tableau

Laboratoire de chimie générale.

où figurait Louis XIII ; des portraits des ancêtres, il fit disparaître sous une épaisse couche de peinture les « signes de féodalité » qui s'y trouvaient. Et quels étaient ces signes ? Les costumes et les insignes attribués aux « maîtres » par leurs règlements d'ancien régime.

Ils restèrent sous ce nouveau costume jusqu'en 1805. A ce moment, l'École crut bon de les faire nettoyer et réparer. Elle confia ce soin, moyennant 700 francs, à un peintre du nom de Notté. Ignorant et inhabile, Notté ne se contenta pas de faire reparaître les vieux

costumes et insignes. Il ramena toutes les toiles à la même forme et à la même mesure, allongeant les unes, racourcissant les autres, faisant rectangulaires celles qui étaient ovales, mutilant ou supprimant les inscriptions, débaptisant les unes, supprimant l'état civil des autres. Elles sont encore en cet état.

III

L'organisation de l'École.

Comme les autres établissements compris dans le corps collectif de l'Université de Paris, l'École supérieure de Pharmacie est personne civile, et, sauf le nom, son organisation est celle d'une faculté. Elle a donc son budget et ses biens, son assemblée, son conseil et son pouvoir exécutif, un directeur nommé dans les mêmes formes et avec les mêmes pouvoirs que les doyens des facultés.

L'État lui donne chaque année 323.700 francs pour traitements du personnel et 78.500 francs pour dépenses de matériel. Elle reçoit chaque année de l'Université 10.800 francs pour le personnel et 86.000 francs pour les dépenses des cours, de la bibliothèque, des travaux pratiques et des collections. Le revenu de ses dons et legs n'est que de 6.661 francs affectés complètement à des prix aux étudiants.

Le personnel comprend treize professeurs titulaires et neuf agrégés. Le personnel auxiliaire, chefs de travaux, chefs de laboratoires, jardinier chef, préparateurs, etc., arrive à 19 unités.

A l'origine le corps professoral ne comptait que quatre professeurs doublés chacun d'un adjoint ; il en comprend treize aujourd'hui ; les adjoints ont disparu depuis longtemps. Ils sont remplacés par des agrégés nommés périodiquement au concours et au nombre de neuf. Les chaires primitives étaient la botanique, la chimie, l'his-

toire naturelle des médicaments et la pharmacie. Les chaires d'aujourd'hui, et cette simple nomenclature suffirait à manifester le développement des études pharmaceutiques au cours du XIX^e^ siècle, surtout depuis la réforme de l'enseignement supérieur en France, sont : la physique, la chimie minérale, la chimie organique, la chimie analytique, la chimie biologique, la toxicologie, l'hydrologie et la

Laboratoire des travaux pratiques de microbiologie.

minéralogie, la botanique, la botanique cryptogamique, l'histoire naturelle des médicaments, la zoologie, la pharmacie galénique, ou pharmacie de Galien, la pharmacie des anciens maîtres, et la pharmacie chimique, la pharmacie nouvelle, application des sciences expérimentales.

A celles de ces chaires qui sont assorties de travaux pratiques pour tous les étudiants, sont adjoints des chefs de travaux pratiques; à toutes, des chefs de laboratoires et des préparateurs.

IV

Les Études et les Étudiants.

Venons maintenant aux études. Là aussi, il faut distinguer deux degrés : au premier, des études qui conduisent au titre professionnel de pharmacien, requis par la loi pour la pratique de la profession ; au second, des études désintéressées d'un caractère purement scientifique, qui ont pour sanction soit le titre de « pharmacien supérieur », soit le titre universitaire de docteur de l'Université de Paris, mention *pharmacie*.

Naguère encore, il y avait deux titres professionnels de pharmacien, celui de seconde classe et celui de première. Pour le premier, besoin n'était pas du grade de bachelier ; il suffisait d'un examen portant sur les matières de la classe de quatrième des lycées, classique ou moderne. Pour le second seul, un baccalauréat était requis. Pharmaciens de première et pharmaciens de deuxième classe faisaient mêmes études, subissaient mêmes examens ; mais la différence dans les études préalables avait pour eux une différence importante dans le droit d'exercice. Seuls les pharmaciens de première classe pouvaient exercer sur toute la surface du territoire français. Ceux de deuxième classe n'avaient droit d'exercice que dans une circonscription déterminée. Quand ils changeaient de circonscription, il leur fallait de nouveau subir des examens devant l'École de laquelle relevait leur circonscription nouvelle.

Pour mettre terme à ce qu'avait d'étrange cette situation et surtout pour n'admettre au titre de pharmacien que des étudiants ayant fait des études secondaires complètes, récemment, le titre de pharmacien de deuxième classe a été supprimé. En conséquence, nul ne peut être admis aux études pharmaceutiques, s'il n'est bachelier. Comme conséquence aussi, le titre unique de pharmacien

donne droit à l'exercice sur tout le territoire de la République.

L'École de Pharmacie est le seul établissement d'enseignement supérieur qui ne reçoive pas ses étudiants tout droit au sortir des études secondaires. Avant d'y entrer, ils doivent faire un stage d'une année dans l'officine d'un pharmacien, et s'y exercer à la pratique. Ce stage est l'analogue de celui que fait dans les hôpitaux, au cours de ses études, l'étudiant en médecine.

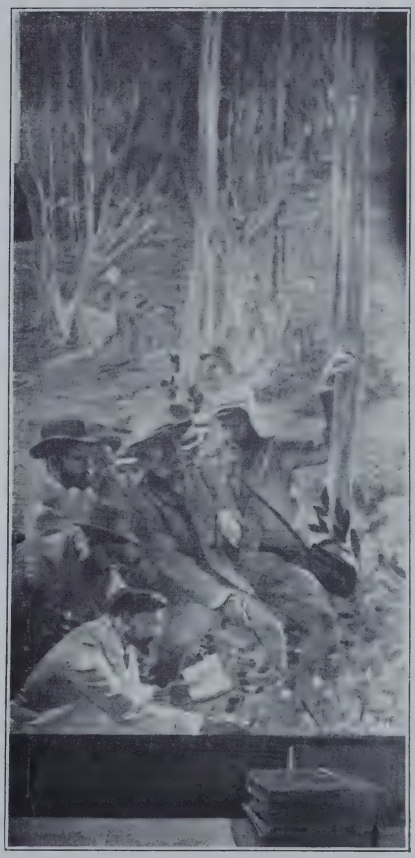

Besnard. — L'excursion botanique.

Donc, une fois bachelier, le futur étudiant en pharmacie entre dans une officine. Il y reste un an. Avant de passer à l'École, et d'y commencer ses études scientifiques, il lui faut subir un examen dit de validation de stage. Le jury se compose d'un professeur ou d'un agrégé de l'École, et de deux pharmaciens. Pour épreuves, l'examen comporte la préparation d'un médicament composé, galénique ou chimique, inscrit au Codex ; une préparation *magistrale*, un mot qui sent aussi la vieille corporation des apothicaires, où l'on était successivement apprenti, compagnon et maître, enfin la détermination de trente plantes ou drogues appartenant à la matière médicale, de cinq médicaments chimiques et de dix médicaments galéniques, le tout complété de questions sur diverses opérations pharmaceutiques.

Après avoir franchi cet examen qui serait formidable s'il était très sérieux, l'étudiant entre à l'École où il apprendra les raisons scientifiques de la pratique dont il a fait la preuve. Il y reste quatre ans, suivant des cours, prenant part chaque jour à des travaux pratiques distribués sur ces quatre années, chimie minérale, chimie organique, chimie analytique, toxicologie, micrographie, physique et pharmacie, participant, aux jours de belle saison, à des herborisations dirigées par les professeurs de botanique.

Au bout de chaque année, pour être admis dans la suivante, il passe au crible des examens de fin d'année, sur les matières de ses études. Enfin, après la quatrième année, il aborde les examens *probatoires*, ceux à la suite desquels, s'il y satisfait, il recevra, avec son parchemin, le droit à l'exercice.

Ils sont au nombre de trois : le premier porte sur les sciences physico-chimiques et leurs applications à la pharmacie. Il comprend comme épreuves pratiques, une analyse chimique et une opération de physique appliquée; comme épreuve orale, des interrogations sur la physique, sur la chimie et sur la physique. Le second a pour objet les sciences naturelles avec leurs applications à l'art du pharmacien et une épreuve pratique de micrographie. Le troisième se subdivise en deux parties : la première comprend comme épreuves pratiques une opération de chimie biologique ou de microbiologie, et l'essai d'une matière alimentaire ; comme épreuve orale, des interrogations sur la chimie biologique, l'hygiène, la toxicologie, l'hydrologie et la microbiologie ; la deuxième partie comprend un essai de substances médicamenteuses et des interrogations sur la pharmacie, la matière médicale, la législation et la déontologie pharmaceutiques, en outre la reconnaissance de médicaments chimiques et galéniques et de produits de matière médicale.

Comme on le voit, c'est une vie très remplie que celle de l'étudiant en pharmacie et ce sont de savantes études que ses études.

On s'est souvent étonné qu'elles le fussent à ce degré, surtout avec le progrès croissants des pécialités que les pharmaciens vendent et ne préparent pas. Sans doute ; mais, sans paradoxe, ce que le pharmacien fait aujourd'hui le moins dans son officine, c'est de la pharmacie. En retour, combien son champ d'action scientifique et sociale s'est élargi. Toujours les bons pharmaciens ont été curieux de science. Combien dans le coin où ils étaient cantonnés, ont eu la passion de la botanique ? Combien ont fait l'herbier, combien ont décrit la flore de leur région ! Aujourd'hui ils sont certainement moins ferrés qu'autrefois sur la nomenclature, la classification et les noms latins ou vulgaires des plantes. Mais que ne font-ils pas avec leurs microscopes, leurs tubes à analyses et leurs bouillons de cultures bactériologiques, pour la médecine et pour l'hygiène privée ou publique ? A eux de contribuer à une application rigoureuse de l'antisepsie, au diagnostic et souvent à la thérapeutique des maladies par l'analyse des eaux potables, à l'agriculture par l'analyse des terres et des engrais. Dans les campagnes, plus encore que dans les villes, leur rôle est considérable, et souvent leur officine est, à des lieues à la ronde, l'unique laboratoire. Botaniste et chimiste, le pharmacien doit être aussi micrographe, bactériologiste

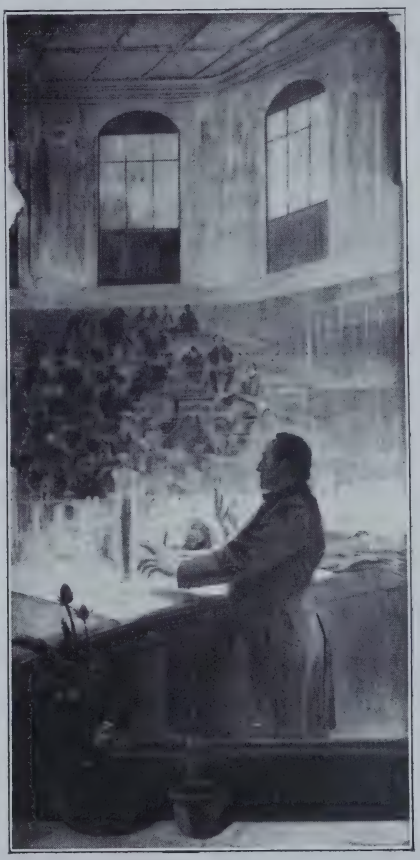

BESNARD. — Le cours de physiologie.

et un peu physicien. De là les études approfondies et variées qui lui sont imposées.

S'il veut aller au delà de ce qui est requis pour l'exercice de sa profession et faire de la science désintéressée, il le peut sans sortir de l'École. Beaucoup de ceux qui ont cette ambition prennent des grades à la Faculté des Sciences, licence et doctorat, et leurs maîtres les y encouragent. Mais c'est pour revenir avec plus de compétence aux études de l'École, et travailler, dans ses laboratoires, à des recherches personnelles. Ces recherches terminées, ils peuvent se présenter pour le titre de *Pharmacien supérieur*, qui est à l'École de Pharmacie, l'analogue du doctorat à la Faculté des Sciences. Il s'obtient en soutenant une thèse sur les résultats de recherches personnelles. Ce titre est titre d'État et permet de prendre part aux concours de l'agrégation des Écoles supérieures de pharmacie. S'ils n'ont en vue, pour leurs études, aucune sanction d'ordre public, ils peuvent se présenter au doctorat de l'Université de Paris, mention *pharmacie*. Là aussi, ils ont à soutenir une thèse exposant le résultat de recherches personnelles. L'activité scientifique de l'École de Pharmacie de Paris n'est inférieure à celle d'aucun autre établissement d'enseignement supérieur.

TROISIÈME PARTIE

LA FACULTÉ DE DROIT

I

Historique.

A la veille de la Révolution, la Faculté de Droit de l'ancienne Université de Paris, installée depuis quelques années dans le bel édifice construit pour elle par Soufflot sur la place de l'Église Sainte-Geneviève, était très languissante. Elle continuait d'enseigner, comme au moyen âge, le droit civil romain, et le droit canon qui était le droit des clercs. Par un acte d'autorité, Louis XIV y avait ajouté le droit français « tel qu'il est contenu dans les ordonnances et dans les coutumes ». Son enseignement était purement exégétique ; on interprétait « le décret de Gratien, les Décrétales de Grégoire IX, avec l'usage des concordats, privilèges et facultés de l'Église gallicane ; » on interprétait de même les textes principaux des Institutes et du Digeste ; quant au droit français, au lieu de le rattacher à ses sources, les ordonnances et les coutumes, on se bornait à le rapprocher du droit civil romain.

La faculté avait six professeurs pour le droit canon et pour le droit romain, un pour le droit français, assistés de douze agrégés. Mais les cadres étaient rarement complets. Un instant même, la faculté avait été réduite à un seul professeur qui, pour conserver tous les revenus, refusait de se donner des collègues.

Les études duraient trois ans. En principe les étudiants étaient

astreints à suivre, par jour, deux leçons, et à faire viser leurs cahiers par les professeurs. En fait, la plupart n'assistaient pas aux cours. Les professeurs n'avaient guère pour auditeurs que des copistes, lesquels vendaient des cahiers aux candidats. « Les études, dira plus tard Fourcroy dans l'exposé des motifs de la loi de l'An IV, y étaient nulles, inexactes et rares ; les leçons négligées ou non suivies : on achetait des cahiers au lieu de les rédiger soi-même. On était reçu après des épreuves si faciles qu'elles ne méritaient pas le nom d'examens. Les lettres de baccalauréat et de licence étaient un titre qu'on achetait sans études et sans peine. »

S'il n'y avait eu que ces abus, on eût pu les redresser. Mais l'institution était condamnée par la pauvreté même de son fonds. Rien du droit public, rien du droit des gens, rien du droit criminel, « rien des constitutions de l'État, rien du droit des souverains, rien de celui des sujets, rien de la liberté », rien en un mot des pensées d'où allait sortir la Révolution. Considérée en elle-même, la Faculté de Droit apparaît comme étrangère au XVIII[e] siècle. La Révolution la supprima.

Dès la Constituante, il fut question d'établir à la place une institution nouvelle. Dans son projet d'organisation de l'enseignement national, Talleyrand prévoyait des écoles de droit. Le droit romain en eût été banni; on y eût enseigné, en français, le droit naturel et la constitution, le droit civil, le droit coutumier et la procédure civile et criminelle. Au-dessus de ces écoles professionnelles, dans l'Institut national enseignant, il y eût eu un compartiment pour la science du gouvernement. C'est seulement en l'An XII, sous le Consulat, au lendemain de la promulgation du Code civil, qu'une loi du 22 ventôse, complétée par un décret du quatrième jour complémentaire, créa et organisa les modernes écoles de droit.

Destinées à former des magistrats et des avocats, elles furent placées sous la double autorité du Grand Juge, Ministre de la Justice,

et du Ministre de l'Intérieur. Ce qu'elles ont mission d'enseigner au nom de l'État et pour le bien de l'État, c'est le droit nouveau, issu de la Révolution. Le droit canon en est banni. Le droit romain y subsiste, mais comme initiation au droit français, et comme type de l'esprit juridique. Comme matières nouvelles, sont inscrits sur leurs programmes les éléments du droit naturel et du droit des gens, le

Photo Neurdein.

Vue générale de la Faculté de droit.

droit civil français, dans l'ordre établi par le Code civil, la législation criminelle et la procédure civile et criminelle, enfin le droit public français et le droit civil dans ses rapports avec l'administration publique. « Les lois d'administration publique, écrit Fourcroy, dans l'exposé des motifs de la loi, ne pouvaient être apprises nulle part ; elles étaient en quelque sorte ensevelies ou concentrées dans les bureaux et dans la correspondance des administrations ; ce n'était qu'en administrant immédiatement qu'on pouvait se former à leur connaissance et à leur application. »

La durée des études est fixée à deux ans pour le baccalauréat, à trois pour la licence, à quatre pour le doctorat. A ces grades sont attachés des droits et privilèges d'ordre public. Il faut la licence en droit pour être juge, commissaire du gouvernement, ou substitut dans les tribunaux de cassation, d'appel et de première instance ; il la faut également pour être avocat. Il faut le doctorat pour être professeur ou suppléant dans une école de droit.

Pour prévenir le retour des abus, on crée des inspecteurs généraux qui ont droit d'assister aux cours et aux examens ; on place l'enseignement sous le contrôle de l'opinion publique, en décidant que toutes les leçons seront publiques.

A l'École de Droit de Paris, on assigne comme siège les bâtiments de l'ancienne Faculté. Elle eut d'abord cinq professeurs et quatre suppléants. Elle s'ouvrit le 1^er^ frimaire an XIV, en grande solennité. Fourcroy présidait la séance, ayant à ses côtés les inspecteurs généraux des nouvelles écoles, les membres du bureau d'administration et du conseil de discipline de l'École de Paris, le directeur, les professeurs, les suppléants. L'inspecteur général Vieillard, président de la Cour de Cassation, prononça en latin l'éloge de l'Empire et de l'Empereur. Après lui, le directeur, Portiez (de l'Oise), un ancien conventionnel, célèbra, en français, la restauration des écoles juridiques et leur restaurateur. Grâce au « nouveau Justinien », au « nouveau Charlemagne », la France rentrait « en communauté avec la grande famille européenne, avec le monde civilisé ». On lut enfin un arrêté approuvant une délibération de l'École, « pour qu'une statue en marbre, représentant Sa Majesté Impériale et Royale, fut érigée, aux frais des professeurs, dans la salle principale de l'École ». Pendant la séance, le canon annonçait à Paris l'entrée triomphale de l'Empereur à Vienne.

Peu de temps après, l'École changea de nom et de maître. Dans l'organisation de l'Université impériale, elle devint faculté, et du

même coup, elle passa de l'autorité du Grand Juge, Ministre de la Justice, sous celle du Grand Maître de l'Université. Rien du reste ne fut changé à son organisation, à son enseignement, à ses obligations.

A partir de ce moment, son histoire se déroule paisiblement, sans grands événements. Les seuls faits à noter sont des créations et des

Salle des actes.

suppressions de chaires, qui seraient sans importance s'ils n'indiquaient des changements dans la façon dont le Gouvernement et parfois l'opinion conçevaient son rôle et sa destination. Vue d'ensemble, cette histoire tend et aboutit à un changement de méthodes, et à une destination plus large. D'abord confinée dans ce qu'on pourrait appeler la géométrie juridique, la faculté en vient peu à peu à considérer le droit, non comme une pure déduction de certains principes *a priori*, mais comme un produit historique des mi-

lieux sociaux et politiques, et à faire place en elle à des enseignements restés en dehors de ses premiers cadres, lente transformation tantôt favorisée, tantôt contrariée par les pouvoirs publics, selon le libéralisme variable des gouvernements.

Sous la Restauration, en 1819, le nombre de ses étudiants était devenu si considérable, que tous ne pouvaient trouver place dans les amphithéâtres. Alors on les divise en deux sections parallèles, ayant chacune des professeurs de code civil, de droit romain, de droit public général, de procédure et de législation criminelle. Mais, et c'est là une nouveauté significative, à chaque section on ajoute des matières d'enseignement entièrement nouvelles : à l'une, le code de commerce, à l'autre, le droit public positif et le droit administratif français, l'histoire philosophique du droit romain et du droit français, enfin, à titre facultatif, l'économie politique. C'était le premier indice d'une orientation nouvelle. Il disparut promptement. Dès 1822, une ordonnance du Roi défaisait ce qu'une ordonnance avait fait trois ans plus tôt. Le droit commercial subsistait ; mais le droit public positif, l'histoire philosophique du droit romain et du droit français, l'économie politique disparaissaient des programmes. A leur place, on créait une chaire de *Pandectes*, pour une exégèse plus approfondie des textes du droit romain. Seule la chaire de droit administratif fut rétablie six ans plus tard. Une ordonnance de 1829 portant qu'il serait érigé une chaire de droit des gens et une chaire d'histoire du droit romain et du droit français ne semble pas avoir reçu d'exécution.

La Faculté était-elle favorable à ces innovations ? On peut en douter. En 1834, Guizot, alors Ministre de l'Instruction publique, créa une chaire de droit constitutionnel, et la confia à l'illustre Rossi, Italien d'origine. Cinq des professeurs de la Faculté déférèrent, d'ailleurs sans succès, cet acte au Conseil d'État. S'en prenaient-ils au nouvel enseignement ? S'en prenaient-ils à la personne ? Ils faisaient valoir que Rossi n'était ni docteur en droit, ni Français.

Un des ministres les plus libéraux du Gouvernement de Juillet, Salvandy, donna une attention particulière aux facultés de droit. Une première fois, en 1838, il réunit une Commission des Hautes-Études de Droit pour rechercher et déterminer de quelles réformes avait besoin cet ordre de facultés. Entre autres questions, il posa les sui-

Salle Goulencourt.

vantes : l'enseignement n'est-il pas trop littéral et trop exégétique ? N'est-il pas en même temps trop restreint ? N'y a-t-il pas lieu de créer, à Paris, au-dessus de l'enseignement professionnel, auquel s'est jusqu'ici limitée la faculté, un enseignement philosophique du droit « remontant au droit antérieur à toutes les législations, séparant le droit naturel du droit des gens et distinguant le droit des gens primitif du droit international, pour comprendre ensuite dans un enseignement étendu et raisonné les quatre grandes branches de la

science, le droit romain, le droit ecclésiastique, le vieux droit français, le droit actuel de la France, et faire connaître ainsi à la jeunesse ce lent et vaste travail de la civilisation pour régler les rapports des hommes, avec les autres hommes, avec l'État, avec les autres états, avec la société humaine tout entière, avec Dieu? » N'y a-t-il pas lieu d'étendre l'étude comparée des législations au droit public des grands États, de manière à ce que les législations étrangères puissent être connues de la jeunesse française? Ces larges vues, si elles avaient reçu réalisation, eussent constitué, dans la Faculté de Paris, au-dessus de l'enseignement professionnel, un enseignement scientifique, philosophique et historique du droit et des problèmes qui s'y rattachent. Salvandy ne put les suivre. La politique l'enleva du Ministère de l'Instruction publique. Quand elle l'y ramena, en 1847, ses idées s'étaient clarifiées, avaient pris corps, et il déposa un projet de loi qui eût réalisé dans les facultés de droit un progrès considérable.

Il posait en principe que l'enseignement de ces facultés s'applique à toutes les branches de la science du droit et de l'étude des lois, ce qui leur assignait une fonction scientifique en outre de leur fonction professionnelle. Il en répartissait les enseignements en cours fondamentaux et en cours spéciaux. Les cours fondamentaux, obligatoires pour la licence, devaient être : l'introduction générale à l'étude du droit, ou droit naturel; le code civil; le code de procédure civile, le code d'instruction criminelle, le code de commerce, le droit administratif; le droit romain, particulièrement les *Institutes*. Les cours spéciaux, pour le doctorat, variables suivant les facultés, eussent été : les *Pandectes*, l'histoire du droit ancien et du droit moderne, le droit des gens, le droit maritime, le droit constitutionnel, l'économie politique, l'histoire des traités, les législations comparées.

Consultées par le ministre, les facultés de droit, sauf celle de Strasbourg, toujours à l'avant-garde, manifestèrent peu d'enthou-

siasme pour ses idées. Pénétrées de l'esprit juridique, à peu près fermées alors aux études historiques et philosophiques, liées par des affinités d'origine et des réciprocités de services à la magistrature et au barreau, elles n'étaient pas encore mûres pour une conception complète de leur rôle scientifique et de leur destination sociale. A

Salle de lecture de la Bibliothèque.

la Faculté de Paris, en particulier, ce « bloc enfariné » ne disait rien qui vaille. Son but, disait-elle, n'est pas « d'embrasser le détail de toutes les parties de la législation, mais d'enseigner les principes et les éléments ». Ce but n'est-il pas atteint et même dépassé ? Cependant elle consentait, après un cours d'études uniforme sur les matières ordinaires, à quelques cours spéciaux, avec un examen particulier, pour « les licenciés aspirant à certaines carrières ».

La Révolution de 1848 emporta le projet de Salvandy. Le Gouver-

nement provisoire, fidèle à la tradition de la République, voulut pour la France un enseignement supérieur de la politique. Mais il n'eut garde de le confier à la Faculté de Droit. Il en fit une école spéciale, l'École d'Administration, dont la durée fut éphémère.

Le second Empire, et pour cause, témoigna peu de sollicitude envers les facultés de droit. Il lui suffisait qu'elles fussent de bonnes écoles professionnelles, et ce n'est pas lui qui eût suscité en elles des velléités d'idéologie. Il supprima même à la Faculté de Paris, une chaire qui l'inquiétait, celle de droit constitutionnel, et la remplaça par une chaire de droit romain. Pourtant vers la fin, quand l'Empire se fut détendu, un ministre novateur, Victor Duruy, rétablit à la Faculté une chaire d'économie politique. Il prépara même un projet pour y établir une section politique et administrative. Approuvé par le Conseil Supérieur de l'Instruction Publique, le projet était au Conseil d'État, quand il fut retiré par ordre supérieur.

II

La Faculté actuelle.

Dans le renouvellement de l'Enseignement Supérieur, la Faculté de Droit n'a pas été oubliée par la troisième République. Ses bâtiments, ceux de Soufflot, étaient devenus insuffisants pour le nombre croissant de ses chaires et de ses étudiants. Ils ont été doublés. Aujourd'hui, la Faculté occupe tout le quadrilatère, à pan coupé, que limitent la place du Panthéon, la rue Cujas, la rue Saint-Jacques et la rue Soufflot. Les dépenses de son agrandissement, partagées par moitié entre l'État et la Ville, se sont élevées à 5.000.000. Dans cet énorme cube de maçonnerie, s'ouvrent sur une cour intérieure et sur de vastes couloirs, où peuvent circuler à l'aise des centaines d'étudiants, des amphithéâtres, des salles de cours, la salle des actes, la salle du conseil, des salles particulières pour les professeurs, et des

séminaires d'études pour des groupes d'étudiants. Au rez-de-chaussée, sur la rue Saint-Jacques, une vaste bibliothèque, riche en collections, qui peut recevoir plus de deux cents lecteurs.

La Faculté est pauvre en œuvres d'art. A peine quelques bustes d'ancêtres, un panneau décoratif de Lehmann, et, dans la salle des actes, une grande composition mi-allégorique, mi-historique de Steck, représentant le Droit, la Loi, et la Jurisprudence. Prochainement, la salle du conseil recevra six panneaux admirables du peintre René Ménard, qui seront pour elle une parure et une richesse.

Les ressources de la Faculté lui viennent de l'État, de l'Université de Paris et d'elle-même. De l'État, elle reçoit environ 600.000 francs pour son personnel, et 50.000 francs pour ses dépenses de matériel. De l'Université, 79.000 francs pour le personnel, traitements de quatre chaires, d'un cours et de trois emplois d'agrégés créés par l'Université, et 16.000 francs pour sa bibliothèque. A son budget propre sont inscrits 32.000 francs environ comme revenus de dons et legs, et 10.000 francs de subventions. De ces legs, le plus gros, le legs Goulencourt, lui a été fait sans condition. Elle en dispose au mieux.

Son personnel se compose de professeurs titulaires, de chargés de cours et d'agrégés. Le nombre des chaires est de 37, celui des cours complémentaires, de 8.

Voici, groupés d'après leurs affinités, les enseignements actuels de la Faculté :

Droit romain.
Histoire du droit public romain.
Droit romain approfondi.
Pandectes.
Histoire générale du droit français.
Histoire approfondie du droit français.
Droit civil français.
Droit civil approfondi.
Législation civile comparée.
Droit international privé.
Droit commercial.
Droit maritime.
Procédure civile.
Droit criminel.
Procédure criminelle.
Législation pénale comparée.
Législation industrielle.
Législation rurale.
Législation coloniale.
Histoire du droit public français.
Droit public général
Droit constitutionnel.

Droit constitutionnel comparé.
Droit administratif.
Science financière.
Législation française des finances.
Droit international public.
Histoire des traités.
Histoire des doctrines économiques.
Économie politique.
Statistique.
Économie industrielle.
Économie rurale.
Économie coloniale.
Économie sociale comparée.

III

Les Études.

A la seule lecture de ce tableau apparaissent les changements profonds survenus depuis trente ou trente-cinq ans dans la Faculté de Droit. D'abord une modification dans les méthodes. Auparavant, l'enseignement ne sortait guère de l'exégèse des textes. On traitait du droit en vue de la pratique judiciaire. Aujourd'hui, à l'exégèse s'ajoute l'histoire et la comparaison des législations. Le droit n'apparaît plus exclusivement comme un ensemble de règles absolues, indépendantes des faits et des circonstances de temps et de lieu. Il est rapporté à ses sources premières qui sont les phénomènes variables de la vie sociale ; il s'éclaire à la comparaison avec les législations des autres pays.

C'est ensuite une extension considérable de domaine. Nous sommes loin des enseignements de la première heure. Peu à peu se sont formées et ont pris place dans les cadres, des sciences nouvelles, les sciences administratives, le droit international public, les sciences économiques, formations jeunes encore, mais déjà riches de faits et de théories. En sorte qu'au vrai, avec les accroissements qu'elle doit à la libéralité d'esprit et à la libéralité financière de la troisième République, la Faculté de Droit est à la fois une école de droit, une école de sciences administratives et une école de sciences économiques.

Toutefois, dans ses programmes et dans l'organisation de ses

enseignements, la distinction n'est pas aussi tranchée. Les grades de la Faculté de Droit sont restés des grades en droit, baccalauréat et licence, pour le degré élémentaire et professionnel, doctorat, pour le degré supérieur et scientifique, et c'est sous la rubrique générale *droit* que sont encore groupées certaines disciplines fort différentes du droit, par l'objet et la méthode, telles que les sciences économiques.

Quand on entreprit, voilà trente ans, d'élargir le champ d'action de la Faculté de Droit, on eût pu l'organiser, en trois sections distinctes, ayant en commun certains enseignements fondamentaux, la section juridique, la section administrative, et la section économique, cette dernière avec des emprunts à la Faculté des Sciences et à la Faculté des Lettres. Les vieux grades en droit, requis du magistrat et du défenseur, fussent restés à la section juridique ; pour les autres, on eût créé des grades ou des certificats nouveaux. Mais on ne travaillait pas sur une table rase ; on n'avait pas à construire une cité idéale. Les hommes étaient là avec leurs conceptions, leurs habitudes. Presque tous avaient le souci très honorable de maintenir à l'institution son caractère d'école de droit et de jurisprudence, et son unité, et ils voyaient dans les nouveautés, un danger de faiblesse pour les études juridiques. D'autre part, chaque jour, la pression de l'opinion se faisait plus intense pour agrandir les cadres de la faculté et lui ouvrir de nouveaux domaines. Comme presque toujours, en pareils cas, au lieu d'un parti net et tranché, on se contenta de compromis entre les deux tendances. L'ère de ces compromis n'est pas close encore. Dans le régime des études et des examens, on a restreint certaines matières pour faire place à des matières nouvelles : dans ces places libres on a introduit plus qu'elles ne pouvaient contenir. On a ainsi chargé, surchargé les programmes. On a mêlé à doses variables des disciplines qu'il eût mieux valu séparer. De tout cela les inconvénients finiront par apparaître, et, peut-être, de cette

force des choses, sortira une organisation plus rationnelle des études. Telles qu'elles sont cependant, elles réalisent, à certains égards, un progrès très sensible sur l'état antérieur.

Licence en droit. — Trois années d'études, trois examens, un au

René Ménard. — L'âge d'or.

bout de chaque année. Primitivement la licence ne comportait que l'étude du droit romain, du code civil, du code pénal, de la procédure civile et criminelle. Plus tard on y avait introduit le code de commerce, le droit administratif, et facultativement, l'histoire du droit et le droit des gens. En 1880, on y ajoute, obligatoirement, l'histoire générale du droit français, ce qui marque un changement

dans l'esprit et les méthodes, le droit international privé et l'économie politique.

Quinze années après, nouveau remaniement, introduction de matières nouvelles, et, pour leur faire place, resserrement du droit romain qui perd un semestre en seconde année ; établissement

René Ménard. — L'âge d'or.

de cours semestriels pour certaines matières ; faculté d'option laissée aux candidats entre diverses matières. Les choses nouvelles sont les éléments du droit constitutionnel et l'organisation des pouvoirs publics, les éléments du droit international public, la législation financière et le droit maritime.

La préoccupation est évidente. On a en vue non pas les débats

du prétoire ou les délibérations de la chambre du conseil, mais la formation du citoyen, de l'homme public. A noter aussi un changement de méthode dans l'enseignement du droit romain. Ce n'est plus l'exégèse des textes; c'est, comme introduction au droit français,

René Ménard. — Rêve antique.

l'ensemble des institutions juridiques de Rome d'après leur développement historique.

Tout récemment, en 1905, nouvelle modification, cette fois au profit des sciences économiques. Enseignée seulement en première année, l'économie politique l'est maintenant en première et en seconde. En outre la faculté d'option est étendue à des matières

de même ordre, législation industrielle et législation commerciale. Pour faire place à l'économie politique, ont reculé, devenant facultatifs, le droit romain en seconde année et le droit international public.

René Ménard. — Rêve antique.

Aujourd'hui, l'ensemble des enseignements de licence se présente ainsi :

Première année. — Institutions juridiques de Rome dans leur développement historique. — Histoire générale du droit français. Éléments du droit constitutionnel et garanties des libertés individuelles. Droit civil. Économie politique.

Deuxième année. — Droit civil. Droit criminel. Droit administratif. Économie politique. Option entre un des cours semestriels suivants : Étude de quelques théories importantes de droit romain. Droit international public.

Troisième année. — Droit civil. Droit commercial. Procédure civile. Droit international privé. Option entre la législation industrielle et la législation coloniale. Option entre deux groupes de cours semestriels : voies d'exécution et droit commercial ou droit maritime. Droit public et législation financière.

Malgré les options qui l'allègent un peu, ce bloc est lourd, trop lourd, et fait d'éléments trop divers. Est-il une construction définitive ?

Doctorat en droit. — Comme à la Faculté des Sciences et à la Faculté des Lettres, le doctorat est à la Faculté de Droit le degré scientifique. En outre des connaissances générales, il témoigne, par la composition et la soutenance de la thèse, de recherches personnelles, et de l'usage des méthodes scientifiques. A l'origine, il comportait simplement une année d'études après la licence, deux examens de révision et la thèse. Peu à peu son champ s'est restreint à certaines matières déterminées et la thèse a pris importance et valeur. Depuis une cinquantaine d'années, nombre des thèses présentées à la Faculté de Paris sont des œuvres très personnelles qui ont fait date dans la littérature juridique, politique, historique ou économique.

La structure du doctorat s'est, elle aussi, modifiée sous l'influence des idées plus haut rappelées. Mais ces modifications se sont accomplies de façon moins empirique que celles de la licence. Jusqu'en 1895, le doctorat en droit était un ; tous les candidats devaient répondre sur le droit romain, le droit civil, l'histoire du droit, le droit coutumier, le droit constitutionnel ou le droit commer-

cial. Seul le sujet de la thèse était laissé à leur choix. C'était donc une épreuve d'ordre exclusivement juridique. Depuis 1895, il est sectionné, et à son titre légal, *doctorat en droit*, s'ajoute, suivant le groupe d'études choisi par le candidat, une des deux mentions suivantes : *sciences juridiques*, — *sciences politiques et économiques*. On a eu soin de doser les matières de chaque groupe de façon à donner à chacune même poids, ou à peu près, et même difficulté. Dans le groupe des sciences juridiques, au premier examen, le droit romain avec une interrogation sur les pandectes et l'histoire du droit français. Au deuxième, deux parties du droit civil choisies par le candidat ; option entre le droit criminel et le droit administratif, juridictions et contentieux. Dans le groupe des sciences politiques et économiques, au premier examen, l'histoire du droit public français ; les principes du droit public et le droit constitutionnel comparé ; au choix du candidat, le droit administratif ou le droit international public. Au second examen, l'économie politique et l'histoire des doctrines économiques ; la législation française des finances et la science financière : enfin au choix du candidat, la législation et l'économie rurales, la législation et l'économie industrielles, la législation et l'économie coloniales. On le voit, ce sont bien là des groupements homogènes, et des disciplines régies par des méthodes propres.

Le sujet de la thèse est choisi par le candidat, suivant la mention qu'il désire, soit dans les sciences juridiques, soit dans les sciences politiques ou dans les sciences économiques.

Pour être complet, mentionnons le *certificat de capacité en droit*. C'est un titre d'État, de degré élémentaire, pour lequel le baccalauréat de l'enseignement secondaire n'est pas requis. A défaut de la licence, il est exigé des notaires et des avoués. Limité pendant très longtemps à une année d'études, il en comporte deux maintenant avec deux examens : au premier, les éléments du droit civil, les

éléments du droit criminel, les éléments du droit public et administratif ; au second : la suite des éléments du droit civil, les éléments de la procédure civile, et une matière à option.

On a vu que liberté avait été donnée aux universités de créer et

René Ménard. — La vie pastorale.

d'organiser des titres d'ordre scientifique, répondant à des études particulières, sans droits, sans privilèges d'État. Quand l'Université de Paris, usant de cette liberté, institua son doctorat, à l'inverse des autres facultés, la Faculté de Droit n'a pas demandé qu'il s'étendît à elle. Il n'y a donc pas de doctorat de l'Université de Paris avec mention *droit*. Mais la Faculté de Droit a demandé et obtenu la créa-

tion de titres répondant à certaines de ses études. D'abord un *certificat d'études pénales*. Il comporte des études approfondies sur le droit criminel français et étranger, sur la médecine légale, sur les systèmes pénitenciaires français et étrangers. L'enseignement est

René Ménard. — La vie pastorale.

donné par des professeurs de la faculté, des magistrats, des administrateurs et un agrégé de la Faculté de Médecine. Tout récemment un *certificat d'études administratives*. Le but de cette création est de diriger et de compléter l'instruction juridique, administrative, économique et financière des jeunes gens qui se destinent aux carrières administratives. L'enseignement comprend des leçons spéciales,

des conférences, des exercices pratiques, oraux et écrits, sur le droit constitutionnel et administratif, sur la science et la législation financières, sur l'économie politique, la comptabilité publique et l'enregistrement. Il est dirigé par des professeurs de la faculté et par des personnes étrangères à la faculté offrant des garanties spéciales de compétence.

On voit par ce qui précède, comment s'échelonnent et se groupent les études de la faculté, depuis les éléments jusqu'aux recherches scientifiques. Les étudiants en droit, capacitaires, licenciés, docteurs, sont légion, près de 8.000 en 1908. On se demande ce qui adviendrait si tous venaient s'asseoir sur les bancs de la faculté, pour entendre ses cours. Les agrandissements d'il y a vingt ans n'y suffiraient pas ; il faudrait construire une faculté nouvelle, trois ou quatre fois plus grande ; il faudrait tripler, quadrupler le nombre des chaires. En fait, cette nécessité ne semble pas prochaine. Nombre d'étudiants qui exercent des fonctions publiques, surnuméraires d'enregistrement, employés d'administration, sont de ce fait dispensés d'assiduité. D'autres s'en dispensent d'eux-mêmes, profitant de l'impossibilité où sont les professeurs de faire procéder à des appels. Ceux-là étudient dans des livres, dans des cahiers rédigés d'après les cours des professeurs, détestable méthode renouvelée de la vieille faculté. Il en résulte que la faculté fait subir des examens à nombre d'étudiants qu'elle n'a pas formés, et « baille, comme autrefois, des lettres de licence » à des candidats qu'elle ne voit qu'une fois l'an, au jour de l'examen. Avec une telle légion d'étudiants, ce mal est inévitable. Mais le nombre des étudiants vrais, des étudiants laborieux, suivant les cours assidûment, est encore considérable. Chaque jour la vaste bibliothèque de la faculté est pleine du matin au soir ; chaque jour, amphithéâtres et salles de cours sont remplis à éclater. D'où pour les professeurs l'impossibilité d'entrer en rapport avec chaque

étudiant en particulier, et la nécessité de s'adresser à tous du haut des chaires.

Or ce n'est pas là la meilleure façon de former les esprits. La vraie discipline de l'enseignement supérieur est le compagnonnage du maître et de l'élève. Elle est impossible à la Faculté de Droit au degré licence. Elle le devient heureusement au degré doctorat. A ce degré, une sélection s'est faite, il ne reste qu'une élite moins nombreuse. Pour cette élite, l'enseignement devient plus ésotérique ; le maître connaît ses apprentis ; il les dirige ; il les inspire ; il suit leur effort personnel, et déjà de cette collaboration sont sortis des travaux collectifs, œuvre commune des maîtres et des étudiants. Depuis quelques années, cette façon de travailler en commun, qui est la bonne et féconde façon, se généralise. Il s'est formé pour des équipes distinctes, des *séminaires* de droit romain, de droit pénal, de droit public, d'économie sociale, de droit international, de droit civil. Au-dessus de la rumeur des grands cours publics de licence, ouverts à tous, ce sont les alvéoles discrètes où s'accomplit le bon travail de la recherche scientifique.

QUATRIÈME PARTIE

LA FACULTÉ DES SCIENCES

I

Historique.

La Faculté des Sciences n'a aucune attache historique avec la vieille Université de Paris. Celle-ci ignorait l'enseignement supérieur des sciences. Tous les savants qui ont illustré la fin du XVIII[e] siècle se sont formés en dehors d'elle, le plus souvent par leur propre effort. Elle se contentait d'enseigner, dans la classe supérieure de la Faculté des Arts, les éléments des mathématiques et de la physique.

Tout autres furent les conceptions de la Révolution sur le rôle des sciences dans l'enseignement national. Les comités d'instruction publique des assemblées révolutionnaires conçurent, pour la culture des sciences, de vastes établissements, où elles auraient été toutes enseignées, avec leurs applications. Ces grands projets, ceux de Talleyrand et de Condorcet, ne furent pas réalisés. On se contenta de transformer en Muséum, pour les sciences naturelles, l'ancien Jardin du Roi, et de créer l'École Polytechnique pour la formation des Ingénieurs militaires. L'École Normale, instituée vers la même époque pour former des professeurs, reçut des élèves destinés à l'enseignemeut des sciences. Mais, comme on le verra plus tard, en sa première forme, elle n'eut qu'une durée éphémère.

Une loi du 3 brumaire, an IV, 25 octobre 1795, créa les Écoles Cen-

trales, destinées, elles aussi, à disparaître promptement. Elles avaient deux sections, l'une littéraire, l'autre scientifique ; mais l'une et l'autre étaient du degré secondaire et non du degré supérieur, puisqu'on y enseignait seulement les éléments des mathématiques, de la physique et de la chimie expérimentales. Au degré supérieur, la même loi prévoyait des écoles spéciales pour l'astronomie, pour la géométrie et la mécanique et pour les sciences naturelles. Elles ne furent pas organisées, faute de ressources. Du reste, quelques années plus tard, une fois venu le Consulat, une loi nouvelle, celle du II floréal an X, 1er mai 1802, modifia profondément l'organisation générale de l'instruction publique.

Les Écoles Centrales, qui n'avaient que médiocrement réussi, disparaissaient. Elles étaient remplacées par les lycées, calqués, à part les modifications devenues nécessaires, sur les collèges de l'ancien régime. Pour « l'étude complète et approfondie ainsi que le perfectionnement des sciences et des arts utiles », c'est-à-dire, pour l'enseignement supérieur, on restait fidèle à la conception des Écoles spéciales, affectées chacune à une science déterminée, compartiments distincts sans communications. On prévoyait quatre de ces Écoles spéciales pour l'histoire naturelle, la physique et la chimie, deux pour les arts mécaniques et chimiques, et une pour les mathématiques transcendantes. Comme celles de la loi de l'an IV, elles restèrent projets sur le papier.

Il faut arriver à 1806 et à 1808, pour voir apparaître les premiers linéaments de la Faculté des Sciences. A ces dates, Napoléon Ier instituait et organisait, sous le nom d'Université impériale, avec un Grand Maître pour chef, une sorte de corporation laïque, chargée seule de distribuer, sur toute la surface de l'Empire, un enseignement uniforme. Comme établissements, elle comprenait, pour l'enseignement secondaire, des lycées et des collèges, pour l'enseignement supérieur, des facultés chargées de conférer, au nom de l'État,

les grades désormais requis pour certaines fonctions publiques et pour l'exercice de certaines professions, par exemple, pour le barreau et pour la médecine. On refit des Facultés de Théologie, des

Cour de la physiologie.

Facultés de Droit et des Facultés de Médecine. Mais, pour les sciences et les lettres, on ne se contenta pas, comme sous la vieille Université, des classes supérieures des établissements secondaires, rhétorique et philosophie. On créa des facultés spéciales, celles des

sciences et celles des lettres. Parallèlement, on créait des grades en sciences et des grades en lettres, baccalauréat, licence et doctorat, qui n'avaient pas existé sous l'ancien régime.

A vrai dire, les facultés nouvelles des sciences et des lettres étaient plutôt des corps d'examinateurs, chargés de conférer ces grades, que des corps enseignants. La façon dont on les composa en est une preuve. Ainsi la Faculté des Sciences de Paris n'eut pas tout d'abord de professeurs en propre. Elle était formée par la réunion de deux professeurs du Collège de France, de deux professeurs du Muséum d'histoire naturelle, de deux professeurs de l'École Polytechnique et de deux professeurs de mathématiques des lycées. En des sessions régulières d'examens, ces professeurs examinateurs conféraient le baccalauréat ès sciences aux bacheliers ès lettres qui répondaient sur l'arithmétique, la géométrie, la trigonométrie rectiligne et ses applications à la géométrie; la licence ès sciences, aux bacheliers qui répondaient sur la statique et sur le calcul différentiel et intégral; enfin le doctorat ès sciences aux licenciés qui avaient composé deux thèses soit sur la mécanique et l'astronomie, soit sur la physique et la chimie, soit sur une des trois parties de l'histoire naturelle et qui les soutenaient devant toute la faculté solennellement réunie, le recteur présidant.

Entre les sessions d'examens, ces professeurs faisaient des cours publics sur le calcul différentiel et intégral, sur l'astronomie, sur la physique théorique et expérimentale, sur la chimie, sur la minéralogie et la géologie, sur la botanique et la physique végétale, la zoologie et la physiologie, cours auxquels devaient s'inscrire les candidats à la licence.

Tels furent les modestes commencements de la Faculté des Sciences. A l'origine, elle n'avait même pas un local qui fût sien. Elle enseignait dans le vieux Collège du Plessis, voisin de Louis-le-Grand. C'est seulement en 1821 qu'une partie de l'ancienne Sor-

bonne, où la Révolution avait logé des artistes, lui fut assignée comme siège et résidence. Elle s'y installa médiocrement, à l'étroit, en des locaux qui ne répondaient pas à sa destination, et elle y vécut de longues années, manquant du nécessaire, sans laboratoires, sans instruments de travail, malgré tout brillant de l'éclat de professeurs illustres. Parmi ses premiers maîtres, ceux de l'origine, je relève

Cour de la physique.

les noms de Biot, de Gay-Lussac, de Thénard et de Geoffroy-Saint-Hilaire. Elle sentait ses insuffisances ; elle sentait aussi qu'il pouvait être fait meilleur et plus utile emploi de son activité. Le plus intéressant document à ce sujet est un rapport de son doyen Thénard, sous le Gouvernement de Juillet. C'est à la fois un constat de situation et un programme d'avenir. Le constat est lamentable. Les amphithéâtres de cours sont insuffisants ; l'enseignement y est troublé par les bruits de la rue ; aucun n'est assorti des organes indispensables à l'enseignement des sciences expérimentales. Elle n'a

pas de laboratoires pour ses professeurs ; elle n'en a pas pour ses élèves ; elle n'a pas de bibliothèque scientifique, ses collections sont incomplètes ou nulles ; ses chaires sont loin de répondre par le nombre et la variété à l'état des sciences ; ses professeurs de sciences expérimentales n'ont pas les auxiliaires sans lesquels un travail fructueux est impossible. Aussi leur activité semble-t-elle limitée aux cours publics. Or tel n'est pas l'unique rôle ni même le rôle principal de la Faculté des Sciences de Paris. Si elle répand dans le public la connaissance des sciences exactes par des cours auxquels tout le monde peut être admis, sa vraie raison d'être est de former la jeunesse aux épreuves de la licence ès sciences, de l'agrégation et du doctorat ès sciences. Mais elle ne saurait y prétendre tant qu'elle n'aura pas d'autres locaux, plus de professeurs, des auxiliaires à ces professeurs, des laboratoires, des collections, des crédits pour l'entretien de ces collections et la vie de ces laboratoires.

Il fallut attendre, jusqu'à la fin du second Empire, la venue d'un ministre novateur et entreprenant, Victor Duruy, pour que quelque intérêt fût témoigné à la Faculté des Sciences. Par lui les plus importantes des chaires d'ordre expérimental furent un peu mieux dotées sur les crédits de l'École des Hautes-Etudes. Par lui encore en attendant l'agrandissement de la Sorbonne, toujours promis, toujours retardé, dans les cours intérieures, étroites, humides, surplombées par les vieilles maisons de la rue Saint-Jacques, il fut aménagé, en des baraquements provisoires, des laboratoires de physique et de chimie. Quelques élèves purent y trouver place à côté des professeurs. Ce furent les premiers ateliers de l'apprentissage scientifique à la vieille Sorbonne.

Avec la troisième République, en quelques années, la transformation allait devenir complète.

II

La faculté nouvelle.

La Faculté des Sciences a son siège principal dans la nouvelle Sorbonne. Là, dans un long bâtiment, parallèle à la cour d'honneur et à la Bibliothèque de l'Université, en façade sur la rue Saint-Jac-

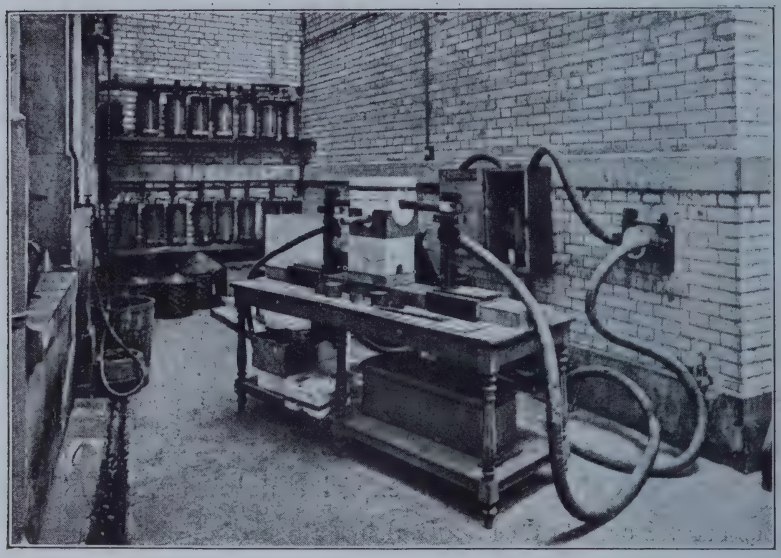

Le four électrique.

ques, puis, dans un massif rectangulaire qui couvre toute la surface comprise entre l'Église de la Sorbonne, la rue Victor Cousin, la rue Cujas et la rue Saint-Jacques, elle a ses principaux services : les mathématiques, la physique, la chimie, la zoologie, la botanique, la géologie, la géographie physique, la minéralogie et la physiologie. Tout en les groupant, l'art de l'architecte a su donner à chacun un agencement et une physionomie propres. Ce sont, réunis et adossés, autant d'ateliers distincts, aménagés chacun en vue de sa destination personnelle. Les locaux de la physique avec leur puis-

sant outillage de machines ne ressemblent pas à ceux de la botanique. La machinerie des physiciens fonctionne au niveau du sol. Les terrasses, les serres, les jardins suspendus des botanistes sont en plein air, au niveau du chevet de l'Église.

Tels ont été les développements de la Faculté, qu'à peine construite, elle s'est trouvée insuffisante pour le nombre sans cesse crois-

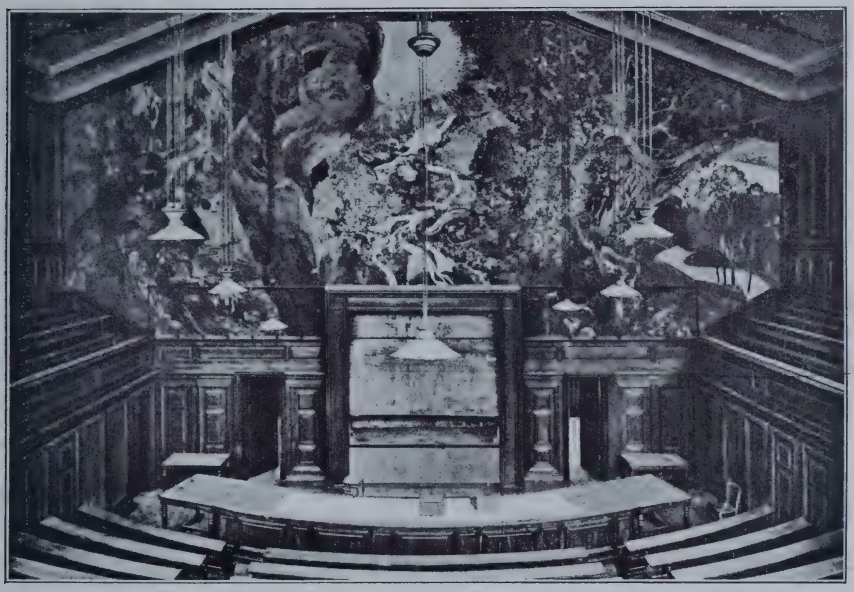

Amphithéâtre de chimie.

sant de ses chaires et de ses étudiants. Quand la Ville de Paris eut créé en 1886 une chaire d'*Évolution des êtres organisés*, on ne disposait plus à la nouvelle Sorbonne d'un mètre carré pour la recevoir. Il fallut donc l'installer hors de la Sorbonne, rue d'Ulm, dans le local où l'architecte Soufflot avait son atelier quand il construisait le Panthéon. Elle y est encore. Lorsque, quinze ans plus tard, sur l'initiative de M. Denys Cochin, député, les Chambres créèrent à la faculté un enseignement théorique et pratique pour la chimie appliquée, il fallut de même l'installer dans un baraquement,

heureusement fort résistant, à l'angle de l'Avenue de l'Observatoire et de la rue Michelet, où M. Nénot avait abrité les services de chimie pendant la construction de la nouvelle Sorbonne. Il y est encore. Lorsque plus récemment les Chambres créèrent, pour l'illustre et regretté Curie, la chaire de physique générale qu'occupe aujourd'hui sa veuve, il fallut l'installer provisoirement,

Amphithéâtre de géologie.

hors de la Sorbonne, dans une annexe de la Faculté. Elle y est encore.

La portion de la nouvelle Sorbonne, affectée à la Faculté des Sciences, est donc, depuis longtemps déjà, insuffisante. L'agrandir étant impossible, force était donc d'émigrer en partie et de construire ailleurs les annexes indispensables. Cette nécessité apparut impérieuse lorsque fut créé l'enseignement préparatoire des sciences physiques, chimiques et naturelles. Destiné essentiellement aux futurs étudiants en médecine, cet enseignement devait, à Paris,

être suivi par plus de quatre cents étudiants. Astreints à des travaux pratiques quotidiens, il leur fallait d'immenses laboratoires. Ceux de la Sorbonne, d'ailleurs occupés déjà par d'autres catégories d'étudiants, ne pouvaient recevoir ces nouvelles et nombreuses recrues. Pour elles, on construisit, aux frais de l'Université, sur un terrain domanial situé rue Cuvier, en face du Jardin des Plantes, un

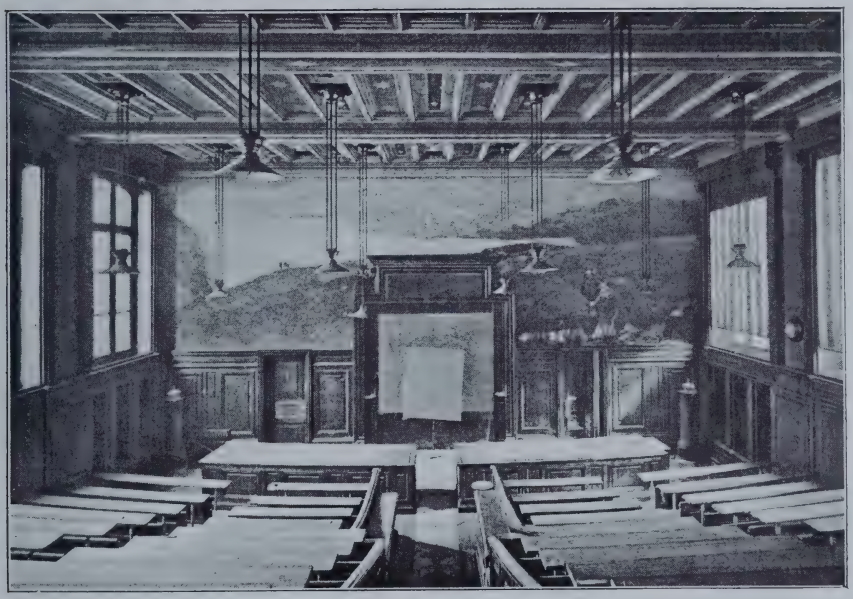

Amphithéâtre de physique.

immense atelier scientifique où tous peuvent trouver place aux tables d'expérience ou d'observation.

C'est un parti semblable qu'il a fallu adopter pour donner quelque aisance et quelque jeu aux services installés dans la nouvelle Sorbonne. On a vu au premier volume que l'Université de Paris avait récemment acheté, avec le concours de l'État et de la Ville, un vaste terrain de dix-neuf mille mètres, entre la rue Saint-Jacques et la rue d'Ulm. C'est sa réserve pour les besoins de l'avenir. Elle commence par y construire, en ce moment même, sur neuf mille mètres de

surface, un vaste Institut de chimie, long de 142 mètres. Là vont trouver place les trois services de chimie, actuellement logés à l'étroit dans la Sorbonne, et le service de la chimie appliquée qui étouffe, en péril d'incendie et d'effondrement, dans les baraquements de la rue Michelet. Ce sera le premier édifice de la nouvelle cité scientifique de l'Université de Paris. Il serait à souhaiter que bientôt, sur un coin des terrains libres, s'élevât un laboratoire spécial pour l'étude des substances radioactives et un laboratoire de mécanique appliquée. Par le départ de la chimie, se trouveront agrandis, dans la nouvelle Sorbonne, les espaces affectés à la physique et aux sciences naturelles. La chaire de chimie biologique a son siège et ses laboratoires à l'Institut Pasteur, rue Dutot.

Outre ces annexes parisiens, la Faculté des Sciences a des annexes en province : trois laboratoires de zoologie marine, à Roscoff (Finistère), à Banyuls-sur-Mer (Pyrénées-Orientales), et à Wimereux (Pas-de-Calais), et un laboratoire de physiologie végétale, à l'orée de la forêt de Fontainebleau.

Roscoff et Banyuls sont dus à l'initiative entreprenante du professeur Henri de Lacaze-Duthiers. Ses études l'avaient conduit à plonger dans les fonds de la mer et à courir sur les grèves pour y récolter des animaux marins. Il estima que le laboratoire devait être voisin des lieux de récolte. Il aménagea d'abord Roscoff, pour la faune de la Manche, puis Banyuls, pour celle de la Méditerranée. En ce temps-là, les crédits étaient rares. Il se fit frère quêteur de la science, et réussit à réunir les ressources nécessaires. Il a voulu être enterré dans le roc qui domine sa belle création de Banyuls. Depuis sa mort, les deux laboratoires n'ont cessé de se développer. Celui de Roscoff en particulier est aujourd'hui parfait, grâce aux efforts de son directeur, le professeur Yves Delage : un vaste vivier où l'eau de mer entre à chaque marée, un aquarium où vivent à l'aise les animaux en expérience, une collection classée de la faune marine

et terrestre de la région, de larges et claires stalles de travail, munies des instruments et réactifs nécessaires aux recherches, où circulent l'eau de mer et la force électrique, et, dans le petit port de Roscoff, pour la récolte des animaux, un bateau à vapeur, don du prince Roland Bonaparte. La station maritime de Roscoff est fort connue des savants étrangers. Chaque année, ils y viennent en grand nombre.

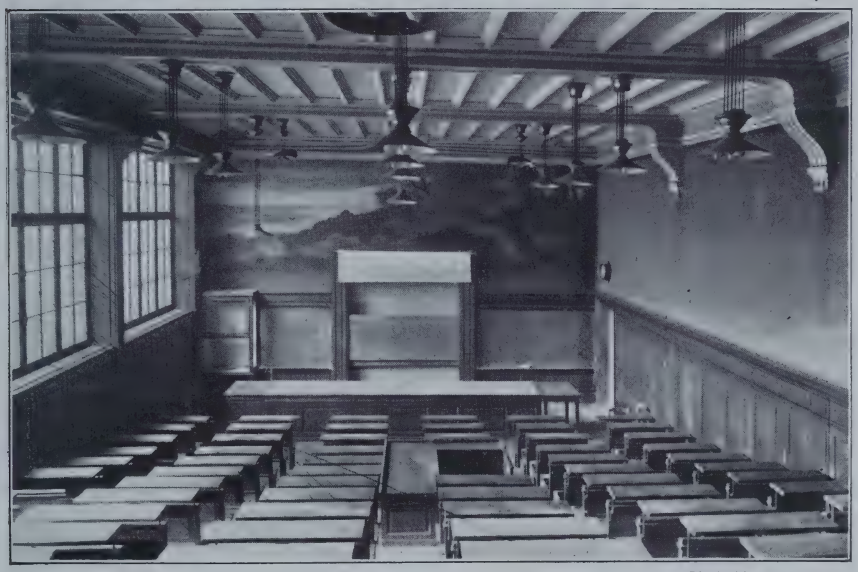

Photo Neurdein.

Amphithéâtre Cauchy.

Le laboratoire de Wimereux est dû à l'initiative de M. le professeur Giard et à la générosité de M. Lonquéty. De construction élégante, parfaitement outillé, il est malheureusement « au péril de la mer », qui, chaque année, rongeant la dune où il s'élève, s'approche davantage de ses assises et les menace.

Le laboratoire de Fontainebleau est l'œuvre du professeur Gaston Bonnier. Établi de façon confortable à la lisière de la forêt, il est un champ d'études pour les expériences de physiologie végétale qui ne peuvent se poursuivre à l'intérieur d'un laboratoire urbain.

III

L'organisation de la faculté.

Rien de particulier à dire sur l'organisation intérieure de la Faculté des Sciences. Elle est semblable à celle de la Faculté de Médecine :

Laboratoire de physique.

personnalité civile ; pouvoirs délibérants, l'assemblée et le conseil ; pouvoir exécutif, le doyen. Pour son personnel, la Faculté des Sciences reçoit de l'État 942.000 francs, de la Ville de Paris, 14.000 francs, chaire de l'Évolution des êtres organisés ; de l'Université 51.500 francs, chaires d'histologie, de physique générale, cours de chimie appliquée, divers emplois de chefs des travaux et de préparateurs. Pour ses dépenses de matériel, elle touche de l'État

165.000 francs et de l'Université 364.000 francs, affectés aux frais de cours et de laboratoires, aux travaux pratiques des étudiants, à l'entretien et à l'accroissement des collections.

La première affiche de la faculté date de 1811. C'est un tout petit papier, haut de trente centimètres, large de vingt-cinq. Elle porte onze noms. Les enseignements qu'elle annonce sont au nombre de dix, astronomie, calcul différentiel et intégral, mécanique, algèbre supérieure, physique, chimie, minéralogie, géologie, botanique et physique végétale, zoologie et physiologie. L'affiche actuelle couvre une surface de près d'un mètre carré ; elle porte, pour les deux semestres de l'année scolaire, les noms de soixante professeurs, savoir trente professeurs titulaires et trente chargés de cours et maîtres de conférences, secondés dans leurs travaux par quatre-vingt-six directeurs de laboratoire, chefs de travaux et préparateurs. Elle réunit en trois groupes les enseignements suivants, à certains desquels sont attachés simultanément plusieurs professeurs, chargés de cours et maîtres de conférences.

GROUPE DES SCIENCES MATHÉMATIQUES

Mathématiques générales.
Mécanique rationnelle.
Analyse supérieure.
Astronomie.
Mécanique céleste.
Calcul différentiel et intégral.
Mécanique physique et expérimentale.
Géométrie supérieure.
Physique mathématique.

GROUPE DES SCIENCES PHYSICO-CHIMIQUES

Physique.
Chimie minérale.
Chimie physique.
Chimie analytique.
Chimie générale.
Chimie organique.
Chimie biologique.
Chimie appliquée.
Minéralogie.

GROUPE DES SCIENCES NATURELLES

Embryologie générale.
Biologie générale.
Histologie.
Anatomie comparée.
Botanique.
Tératologie.

Paléographie.
Evolution des êtres organisés.
Physiologie générale.
Zoologie.
Physiologie végétale.
Botanique coloniale.
Géologie.
Paléontologie.

A ces enseignements sont annexés quarante-trois laboratoires, les uns d'enseignement, les autres de recherches.

L'état présent comparé à celui de 1811 suffit à montrer tout le progrès réalisé, et à manifester l'ampleur scientifique de la Faculté des Sciences. Rien de ce qui est objet de science ne lui est étranger.

IV

Les Études.

Quelle y est l'économie des études ? A l'origine, son enseignement s'adressait seulement aux candidats à la licence, et en ce temps, seuls les futurs professeurs, se préparaient à ce grade. Longtemps il en fut ainsi. Aujourd'hui, sur 2.000 étudiants de la Faculté, cent ou cent cinquante à peine se destinent aux fonctions enseignantes. Les autres sont de futurs médecins, de futurs industriels, ou des jeunes hommes qui s'adonnent aux travaux de la science d'une façon désintéressée. La faculté a donc cessé d'être exclusivement une école préparatoire au professorat des sciences ; son activité scientifique et sociale s'en est singulièrement élargie.

Par suite des besoins nouveaux auxquels il lui a fallu satisfaire, une vraie révolution s'est accomplie dans l'organisation de son enseignement ; elle s'est faite suivant des règles si simples, que désormais il lui suffira de simples retouches pour s'adapter aux besoins nouveaux qu'engendreront et le progrès des sciences, et le nombre croissant de leurs applications aux choses de la pratique et de la vie.

Dans ces études, il y a lieu de distinguer plusieurs degrés. Tout

d'abord, un enseignement d'initiation. Pour les mathématiques, ce qu'il est indispensable aux physiciens et aux chimistes de savoir en géométrie analytique, en calcul différentiel et en mécanique pour aborder avec compétence leurs études propres, ce sont les *mathématiques générales*. Parallèlement, un enseignement préparatoire

Salle de travaux pratiques. — Laboratoire de chimie biologique.

des sciences physiques, chimiques et naturelles, intermédiaire entre ce qui peut s'apprendre de ces sciences au lycée, et l'enseignement supérieur de ces mêmes sciences qui ne commence vraiment qu'à la licence. Institué en 1894 pour les futurs médecins, cet enseignement, que les étudiants ont appelé P. C. N., abréviation de « sciences physiques, chimiques et naturelles » est utile aussi à beaucoup d'autres étudiants. Il est en effet une encyclopédie élémentaire de ces

sciences, qu'avant de se spécialiser, il est bon de posséder. Curie me disait un jour qu'il regrettait vivement que de son temps, pareil enseignement n'eût pas existé. Le P. C. N., pour l'appeler par son nom bref et populaire, dure une année. Il est à la fois théorique et pratique. Le matin, les étudiants entendent des leçons : l'après-midi,

Une salle de travaux pratiques de botanique.

trois heures chaque jour, dans de vastes laboratoires, ils sont initiés aux expériences les plus simples de la physique, aux opérations de la chimie, à la dissection des animaux et des végétaux, au maniement du microscope, à la détermination des plantes, toutes choses qui sont, après les leçons des maîtres, leçons de réalité et premier apprentissage du métier et de la technique de la science.

Au second degré, la licence. Avec elle, commencent vraiment les études supérieures. Naguère, il y avait trois licences, faites exclusi-

vement pour les professeurs, la licence ès sciences mathématiques : calcul différentiel et intégral, mécanique rationnelle, astronomie ; la licence ès sciences physiques : physique, chimie, minéralogie, et la licence ès sciences naturelles : zoologie, botanique et géologie. Lorsqu'on voulut accroître l'activité des facultés des sciences, agrandir leur champ d'action et leur attirer d'autres étudiants que les futurs répétiteurs et professeurs, par une idée féconde, on disloqua la licence. On autorisa les facultés à délivrer des certificats d'études supérieures correspondant aux enseignements donnés par elles, et on décida que, sur la production de trois certificats, pris soit dans la même faculté, soit dans deux ou trois facultés différentes, les étudiants recevraient le grade de licencié.

Jamais changement n'eut meilleurs résultats. Au lieu que leur choix fût limité à trois groupes strictement déterminés, les étudiants se trouvaient libres de grouper leurs études et de constituer leur licence suivant leurs aptitudes et leurs besoins. La Faculté des Sciences de Paris délivre à l'heure présente les certificats suivants :

Mathématiques générales.	Minéralogie.
Calcul différentiel et calcul intégral.	Chimie biologique.
Mécanique rationnelle.	Zoologie.
Astronomie.	Botanique.
Analyse supérieure.	Géologie.
Géométrie supérieure.	Physiologie générale.
Mécanique céleste.	Géographie physique.
Physique mathématique.	Embryologie générale.
Mécanique physique et expérimentale.	Chimie supérieure.
Physique générale.	Chimie appliquée.
Chimie générale.	Histologie.

Entre ces nombreuses disciplines, l'étudiant, librement, en choisit trois, suivant ses goûts, suivant ses vues d'avenir ; le futur professeur de mathématiques choisira par exemple le calcul différentiel, la mécanique et l'astronomie ; le futur électricien choisira les mathématiques générales, la physique générale et telle autre branche des sciences physiques à son gré ; le futur chimiste, la chimie géné-

rale, la physique et la chimie appliquée, etc. Autant de combinaisons possibles que de variétés dans les vocations.

Les certificats sont délivrés à la fin de l'année scolaire, après des examens qui comprennent une épreuve écrite, des interrogations orales, et une épreuve pratique fort importante.

Au troisième degré, les hautes études scientifiques, les recherches personnelles, qui sont vraiment la fin de l'enseignement supérieur. La licence, bien que d'un niveau élevé, n'est en effet que l'initiation à la science faite, ce n'est pas encore l'investigation originale ; c'est, dans une discipline donnée, une culture générale. Le degré supérieur ne se gravit que lentement, sauf l'exception du génie, après une longue fréquentation des laboratoires, après un compagnonnage assidu auprès des maîtres. Il a pour sanction le doctorat, doctorat d'État, ou doctorat de l'Université de Paris. Mais avant d'y atteindre, l'étudiant peut, s'il le veut, se présenter aux diplômes d'études supérieures, récemment institués pour les candidats aux agrégations scientifiques des lycées, mais sans exclusion des autres étudiants.

Inférieurs au doctorat, ces diplômes sont déjà une preuve d'études personnelles et de possession des méthodes. Il y en a de trois sortes : les sciences physiques, les sciences mathématiques, et les sciences naturelles.

La nature des épreuves montre bien le caractère et le degré de ce titre. Pour les sciences mathématiques, composition d'un travail écrit sur un sujet agréé par la faculté, recherches originales ou exposé soit d'un mémoire, soit d'un cours d'ordre supérieur ; interrogation sur ce travail et sur des questions données trois mois au moins à l'avance par la faculté et se rapportant à la même partie des mathématiques. Pour les sciences physiques : composition d'un travail exposant les résultats des expériences faites par le candidat sur un sujet de physique, de chimie ou de minéralogie, choisi par lui

et agréé par la faculté, recherches originales, ou étude d'un mémoire avec reproduction et vérification des expériences, ou encore étude étendue sur une question de physique mathématique ; interrogation sur ce travail et sur des questions données au moins trois mois à l'avance et se rapportant à la même partie des sciences physiques.

Collection de géologie.

Pour les sciences naturelles : composition d'un travail exposant les résultats des expériences ou observations faites par le candidat sur un sujet de biologie, de physiologie générale, de zoologie, de botanique ou de géologie, choisi par lui et agréé par la faculté. Interrogations sur ce travail et sur des questions de sciences naturelles données par la faculté.

Le doctorat ès sciences est le grade suprême de la faculté. Il est

ou doctorat d'État, requis par la loi pour les fonctions de professeur dans les Facultés des Sciences, ou doctorat de l'Université de Paris, mention *sciences*, ne conférant aucun droit d'ordre public. Entre les deux, la différence réside non dans la nature ou le degré des épreuves, mais dans les grades préalables. Pour se présenter au doctorat d'État,

Laboratoire d'histologie. Travaux pratiques.

il faut être licencié, avec certains groupes déterminés de certificats. Pour se présenter au doctorat de l'Université de Paris, mention sciences, il suffit de deux certificats d'études supérieures au choix du candidat, et, pour les étudiants étrangers, la faculté est libre d'admettre des équivalences.

Pour le doctorat d'État, les épreuves consistent dans la composition et la soutenance publique de thèses exposant les résultats de recherches personnelles sur des sujets de mathématiques, de sciences

physiques ou de sciences naturelles. A la soutenance s'ajoutent des interrogations sur des questions indiquées par la faculté. De même, au doctorat d'Université, le candidat doit produire, en une thèse imprimée qu'il soutient publiquement, le résultat de recherches personnelles, et répondre à des interrogations sur des questions proposées par la faculté.

On voit comment s'échelonnent les études scientifiques de la faculté. Elles s'élèvent de degré en degré jusqu'aux sommets. Nombre de thèses de doctorat soutenues devant la Faculté de Paris sont des œuvres de premier ordre, qui ont réalisé un progrès dans la science.

La science pure et désintéressée est et doit rester le souci principal et l'essentielle destination de la Faculté des Sciences de Paris. Elle ne s'interdit cependant pas l'étude des applications. Ainsi, après un vote des Chambres dont il a été question plus haut, elle a créé et organisé un enseignement de chimie appliquée qui prospère. Les études y durent trois années consacrées d'abord à la chimie en général, puis aux applications de cette science à l'industrie. L'institution est patronnée par un groupe d'industriels. Les étudiants qui satisfont aux épreuves de sortie reçoivent le diplôme d'*ingénieur chimiste de l'Université de Paris*. Elle a inauguré de même voilà quelques années un enseignement de mécanique appliquée. Mais elle ne pourra le développer complètement que le jour, espérons-le prochain, où soit avec les ressources de l'Université, soit par la libéralité d'un particulier, il lui sera possible de construire et d'outiller un institut spécial. En attendant, grâce à la libéralité de deux particuliers, M. Henry Deutsch (de la Meurthe) et M. Basil Zaharoff, elle va avoir un institut d'aérotechnique et une chaire d'aviation.

CINQUIÈME PARTIE

LA FACULTÉ DES LETTRES

I

Historique.

Il n'y avait pas de Faculté des Lettres dans l'ancienne Université de Paris. Tout l'enseignement littéraire s'y donnait à la Faculté des Arts. Après les classes de grammaire et d'humanités, venait la *rhétorique*, but et couronnement du système. On y enseignait l'éloquence par préceptes, exemples et amplifications. Les préceptes étaient tirés d'Aristote, de Longin, de Cicéron, de Quintilien, et condensés dans le manuel du parfait rhétoricien ; les modèles étaient les harangues de Démosthène, les discours de Cicéron, quelques sermons de Massillon, quelques oraisons funèbres de Bossuet ; les exercices consistaient en compositions, tantôt en latin, tantôt en français, où les élèves s'évertuaient à faire bien parler, tantôt des personnages historiques, tantôt des personnages imaginaires. Bien dire était l'aboutissant de cet enseignement formel, sans profondeur, sans critique, où tout se bornait à l'expression élégante et ordonnée des idées générales alors acceptées et des sentiments généraux de l'âme humaine.

La Révolution, née de la philosophie du XVIII^e^ siècle, fut une réaction contre ce formalisme. Dans ses projets d'organisation d'un

enseignement vraiment supérieur, à côté des lettres se placent les sciences morales et politiques : méthode des sciences, analyse des sensations et des idées, morale, droit naturel, science sociale, économie politique, droit public, législation générale, géographie, histoire philosophique et politique, en un mot toute l'idéologie des questions morales, sociales et politiques.

On sait que ce projet ne reçut pas exécution. Quand on en vint aux actes, ce large idéal fut abandonné, et il n'en survécut qu'une ou deux velléités. Ainsi la loi de l'an IV créa les écoles centrales, correspondant au degré secondaire de l'enseignement. On y établit une section littéraire pour l'étude de la grammaire générale, des belles-lettres, de l'histoire et de la législation. Au-dessus, pour le degré supérieur, la même loi instituait des écoles spéciales pour l'étude approfondie des diverses disciplines. On n'en prévoyait qu'une, pour les antiquités. Quelques années plus tard, la loi du 11 floréal an X supprimait les écoles centrales et les remplaçait par les lycées. Au-dessus des lycées, elle prévoyait, elle aussi, des écoles spéciales. L'école d'antiquités n'avait pas été organisée. Il n'en était plus fait mention. A sa place, on inscrivait une école spéciale de géographie, d'histoire et d'économie politique, qui ne fut pas organisée davantage. En fait d'enseignement supérieur des lettres, la Révolution n'a donc rien laissé.

L'Empire, en organisant l'Université impériale, créa les facultés des lettres. On peut dire qu'avec les facultés des sciences, elles naissaient de la dissociation des matières scientifiques et des matières littéraires, naguère enseignées dans les facultés des arts. Leur venue était une conséquence de l'institution des grades d'État. Comme je l'ai déjà dit à propos de la Faculté des Sciences, elles furent moins des corps enseignants que des corps d'examinateurs. Là était leur fonction principale, leur raison d'être ; le reste, c'est-à-dire l'enseignement, était en surcroît. Elles avaient avant

tout à conférer le baccalauréat aux élèves des lycées qui répondraient sur les matières enseignées dans les hautes classes de ces établissements ; la licence, aux bacheliers qui composeraient en latin et en français sur des sujets donnés ; le doctorat, aux licenciés qui rédigeraient et soutiendraient deux thèses, l'une sur la rhétorique ou la logique, l'autre, en latin, sur la littérature ancienne.

Naturellement il y eut une Faculté des Lettres à Paris. Mais pas plus que la Faculté des Sciences, elle n'eut d'abord un personnel en propre. Primitivement elle devait être composée de trois professeurs du Collège de France, et de trois professeurs de belles-lettres des lycées. On ne tarda pourtant pas à l'élargir. Dès 1810, le nombre de ses cours fut porté de six à neuf, avec les titres suivants, dont quelques-uns durent encore, malgré ce qu'ils ont d'inexact et de suranné : littérature grecque, éloquence latine, poésie latine, éloquence française, poésie française, philosophie, histoire de la philosophie, histoire ancienne et moderne, géographie ancienne et moderne.

C'étaient à coup sûr cadres plus larges et plus variés que les hautes classes de la Faculté des Arts. Mais, par l'esprit, par la méthode, étaient-ce vraiment les embryons d'un enseignement supérieur des disciplines littéraires ? Qu'on en juge par la direction et le programme général de quelques-unes de ces chaires.

« Le professeur d'éloquence latine expliquera les traités de Cicéron et de Quintilien, et les plus beaux morceaux d'éloquence des auteurs latins. » — « Le professeur de poésie latine développera les beautés des grands poètes du siècle d'Auguste. » — « Le professeur d'éloquence française donnera les préceptes de tous les genres d'éloquence. Il en choisira les modèles dans les plus célèbres écrivains français. » — « Le professeur de philosophie traitera de la logique, de la morale et de la métaphysique, et s'attachera à montrer l'origine et le développement successif des idées, à indiquer les causes de nos erreurs et à faire connaître la nature et les avantages de la méthode philo-

sophique. » — « Le professeur d'histoire ancienne et moderne exposera les principaux systèmes de chronologie, le synchronisme des grandes époques de l'histoire ; il présentera le tableau comparé des lois, des arts et des mœurs, l'origine des empires avec les causes de leurs

Photo Neurdein.
Sorbonne. Galerie des lettres.

progrès et de leur décadence. Il établira les règles de la science critique et en fera l'application aux récits des historiens. » — « Le professeur de géographie présentera cette science dans ses rapports mathématiques, physiques, historiques et politiques, industriels et commerciaux. » A part les programmes ambitieux et démesurés des

professeurs d'histoire et de géographie, où sont la critique et la science, ces deux marques de l'enseignement supérieur des lettres ? N'est-ce pas encore l'esprit formel des Jésuites et de l'ancienne Université ?

Les premiers professeurs furent-ils fidèles à ces directions ? Je ne sais. A part les leçons du philosophe Laromiguière sur les causes et

Salle du doctorat.

les origines des idées, aucun souvenir n'est resté de leur enseignement. Mais ce qui est certain, c'est que ces hommes ne tardèrent pas à s'affranchir de ces programmes et à porter plus haut leur parole.

A la fin de la Restauration, soutenu et excité par le libéralisme de l'opinion, l'enseignement de la Faculté des Lettres devint tout à coup avec Cousin, Guizot et Villemain, une des manifestations les plus retentissantes de la pensée française. Avec ces trois grands

maîtres, éloquents tous les trois, chacun à sa façon, la philosophie, l'histoire, la critique littéraire, entraient avec leurs méthodes, à la Faculté des Lettres, et du coup par leur rayonnant succès, était fixé, pour de longues années, l'idéal du professeur français de faculté.

Cet idéal, ce n'est pas la formation des étudiants, — la Faculté des Lettres n'en a pas, — leur initiation aux méthodes de l'érudition, de

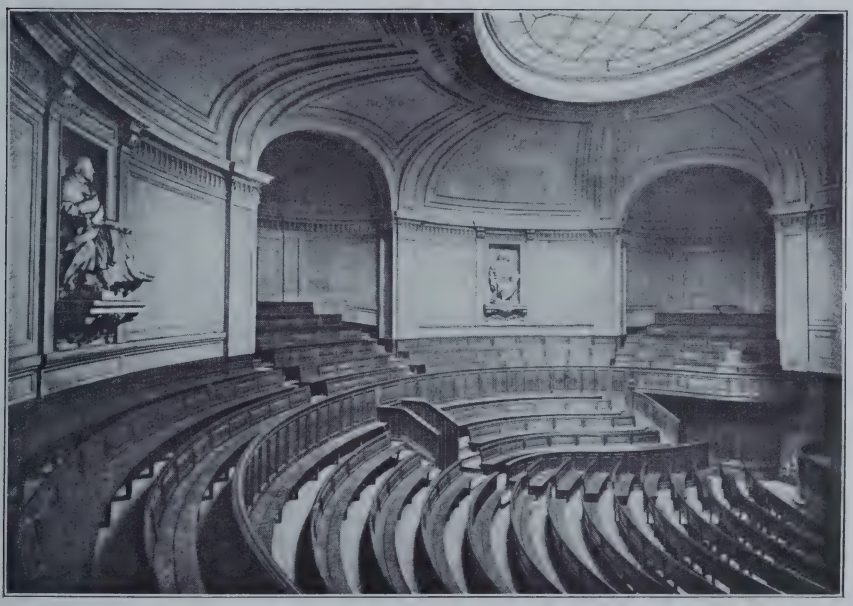

Amphithéâtre Richelieu.

la critique et de la science. C'est le cours oratoire, le cours public, pour des auditeurs instables qu'il faut attirer et conserver, chaque semaine, à force d'esprit, d'art, de talent, parfois de manèges et de diplomatie. La « grande leçon » est l'œuvre hebdomadaire qui absorbe le plus souvent le maître. La « petite leçon », intime, familière, plus approfondie, se fait le plus souvent devant des banquettes vides. La chaire de faculté se transforme parfois en tribune. C'est par exemple, au lendemain du Deux Décembre, Jules Simon, suppléant de Cousin, déclarant à ses auditeurs que si au plébiscite, il ne

se trouve dans l'urne qu'un bulletin *non*, ce bulletin sera le sien. Plus tard, sous le second Empire, c'est la guerre d'allusions faite à la tyrannie, Saint-Marc Girardin, orléaniste fidèle, tombant comme suffoqué de douleur sur le fauteuil de sa chaire, le jour où l'on apprenait la mort de la duchesse d'Orléans, et s'écriant dans un sanglot, sans pouvoir continuer : « Messieurs, une nouvelle... »;

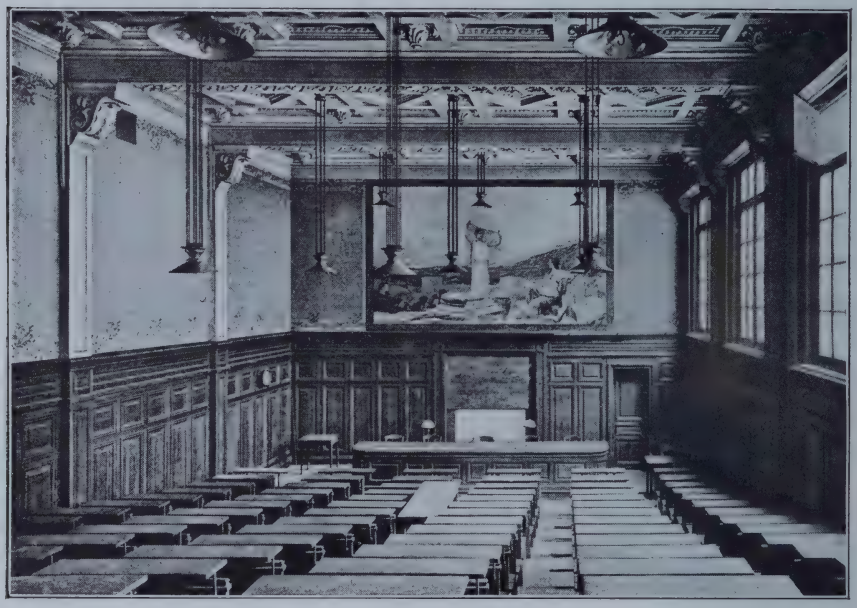

Amphithéâtre Guizot.

Saint-René Taillandier protestant contre la mutilation du Jardin du Luxembourg par un commentaire pathétique de l'invective de Ronsard aux *Bûcherons de la Fôret de Gâtine*. Un peu plus tard, cette fois sans politique, ce sera le succès du philosophe Caro, attirant à lui et à la philosophie spiritualiste les femmes les plus élégantes de Paris, irrévérencieusement dénommées par les étudiants les *Carolines*.

Pourtant à ces cours élégants ou spirituels, ne se bornait pas toute l'activité de la faculté. Dans la plupart des cabinets des profes-

seurs, on travaillait beaucoup et supérieurement. Nombre d'œuvres qui comptent dans l'histoire de la littérature, dans la critique, dans la philosophie et dans l'histoire en sont sorties alors. En outre, avec un doyen comme J.-V. Leclerc et des professeurs comme Emile Egger, Berger, Saisset, Paul Janet et Himly, le doctorat ès lettres, à l'origine dissertation courte et banale sur des sujets vagues, rebattus et très généraux, était devenu une œuvre précise, sérieuse, souvent considérable, et les soutenances, très suivies, étaient moins des joutes d'éloquence et d'esprit que des assauts de critique et de science. Mais dans l'ensemble, l'activité de la Faculté des Lettres n'avait pas une matière propre où s'appliquer. En un mot elle manquait d'étudiants.

Lorsque vers 1875 on entreprit la réforme de l'enseignement supérieur français, on résolut de lui en donner.

II

La faculté nouvelle.

Ces premiers étudiants ne pouvaient être que des aspirants aux fonctions de l'enseignement, candidats soit à la licence, soit à l'agrégation. Vainement Victor Duruy, à la fin du second Empire, avait fait appel aux facultés pour organiser de véritables écoles normales. A part quelques essais heureux, elles étaient restées sourdes à l'appel, en particulier la Faculté des Lettres de Paris. Elle estimait sans doute que sa voisine, l'École Normale supérieure, dont les élèves devaient suivre ses « petites leçons » — ce qu'ils ne faisaient guère, sauf pour deux ou trois professeurs — suffisait à cette tâche. Les « Douze grands Dieux », comme on appelait alors les douze professeurs de la Sorbonne, restaient dans leur Olympe. Ils n'en seraient pas descendus pour les deux douzaines de bour-

siers qui furent donnés à la Faculté des Lettres, et qui constituèrent son premier et solide noyau d'étudiants.

On prit le sage parti d'organiser, pour cette besogne nouvelle, discrète et utile, une équipe de jeunes maîtres, actifs, dévoués, distingués, vraiment maîtres chacun en sa partie. Ce furent les premiers maîtres de conférences de la faculté. Il y en eut d'abord cinq,

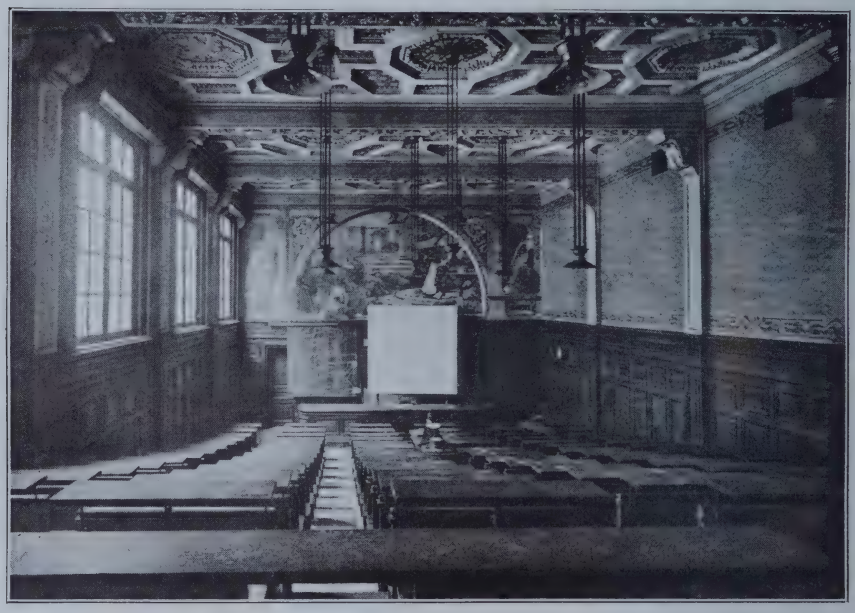

Amphithéâtre Turgot.

un pour chacune des littératures classiques, un pour le sanscrit, un pour le vieux français. Comme la faculté ne disposait à la Sorbonne, en outre du grand amphithéâtre, que d'une salle de cours et de la petite salle basse où se passait la redoutable épreuve du doctorat, pour la nouvelle équipe d'étudiants et de maîtres on construisit, à deux pas de la Sorbonne, près de la salle Gerson qui servait aux compositions du concours général, des baraquements comprenant chacun une salle de conférences, une salle d'études, avec rayons garnis de livres et un cabinet pour le maître de conférences. Ce

furent les premiers ateliers de la Faculté des Lettres. Le vieux secrétaire de la faculté les appelait ironiquement « le navire Argo ». Il ne savait pas si bien dire. Eux aussi, ils ont conquis la Toison d'or, ces nouveaux Argonautes.

Qu'on en juge. Vers 1875, la Faculté n'avait que douze enseignements, et, comme étudiants, elle ne comptait que les quelques bour-

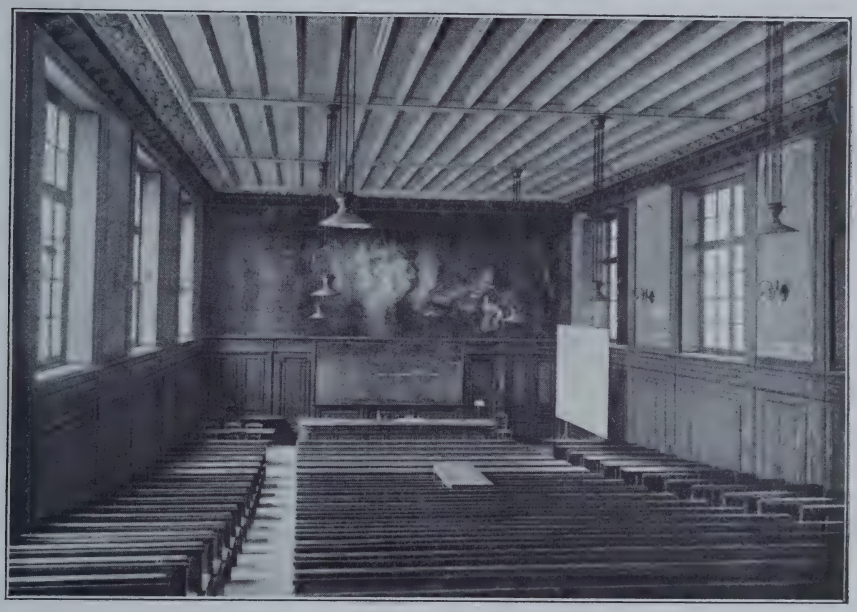

Amphithéâtre Descartes.

siers institués de la veille. Aujourd'hui elle a soixante-quinze enseignements, soixante-quinze professeurs, chargés de cours et maîtres de conférences. Avec ces accroissements, son affiche était devenue si longue qu'on avait peine à la lire. Il a fallu la démembrer en trois, une pour les cours publics, deux pour les enseignements de divers degrés réservés aux étudiants. Aux deux douzaines de boursiers de la première heure, ont succédé plus de trois milliers d'étudiants, dont plus de mille étrangers.

Pour se rendre compte du progrès accompli, il suffit de mettre en regard les enseignements de 1875 et ceux de 1908.

Des douze chaires de 1875, six avaient pour objet les littératures classiques, trois la poésie grecque, la poésie latine et la poésie française, trois l'éloquence grecque, l'éloquence latine et l'éloquence française. Il y avait en outre une chaire pour la philosophie et une pour l'histoire de la philosophie ; une pour l'histoire ancienne et une pour l'histoire moderne ; une pour la géographie et une pour les littératures étrangères, pour toutes les littératures étrangères.

Aujourd'hui, certains enseignements sont donnés simultanément par quatre ou cinq professeurs, chargés de cours et maîtres de conférences, et les enseignements les plus divers se sont ajoutés à ceux de l'origine. En voici le groupement, qui montrera l'ampleur des études de la faculté.

SCIENCES PHILOSOPHIQUES

Philosophie.
Psychologie.
Psychologie expérimentale.
Logique et méthodologie.
Sociologie.
Histoire de la Philosophie ancienne.
Histoire de la Philosophie moderne.
Histoire de la Philosophie du moyen âge.
Histoire de l'Économie sociale.
Science de l'éducation.

SCIENCES HISTORIQUES

Histoire ancienne des peuples de l'Orient.
Histoire grecque.
Histoire romaine.
Histoire byzantine.
Histoire du moyen âge.
Histoire moderne.
Histoire contemporaine.
Histoire politique et diplomatique.
Histoire de la Révolution française.
Histoire de la civilisation des peuples de l'Extrême-Orient.
Méthode historique.
Sciences auxiliaires de l'histoire.
Archéologie.
Histoire de l'art au moyen âge.
Histoire de l'art moderne.
Histoire du christianisme au moyen âge.
Histoire du christianisme dans les temps modernes.
Histoire de la littérature et des idées chrétiennes depuis le XVI^e^ siècle.
Histoire coloniale.
Géographie générale.
Géographie physique.
Géographie coloniale.
Géographie et colonisation des peuples de l'Afrique du Nord.

SCIENCES PHILOLOGIQUES

Langue et littérature de l'Inde.
Grammaire comparée des langues indo-européennes.
Langue et littérature hébraïques.
Grammaire des langues classiques anciennes.
Éloquence grecque.
Éloquence latine.
Éloquence française.
Langue et littérature grecques.
Poésie grecque.
Poésie latine.
Poésie française.
Histoire de la langue française.
Langue et littérature françaises.
Grammaire historique.
Philologie romane.
Langue et littérature anglaises.
Langue et littérature allemandes.
Littératures de l'Europe méridionale.
Langue et littérature espagnoles.
Langue et littérature italiennes.
Langue et littérature russes.
Langue et littérature hongroises.
Langue et littérature scandinaves.

Dans ces larges et riches cadres se meut l'activité de la faculté. Elle n'a pas renoncé aux cours publics. Ils sont une tradition française qu'il importe de ne pas abandonner. Mais ils ne sont plus, comme naguère, son occupation principale. Le nombre en a été réduit. En revanche, le nombre des cours, conférences et exercices intérieurs, réservés aux étudiants, a été multiplié. Pour cette double fonction, en outre du grand amphithéâtre, la faculté dispose à la Sorbonne de quatre amphithéâtres qui lui sont propres et de nombreuses salles de conférences et de travail. Dans ces salles, les étudiants trouvent les pricipaux instruments de leurs études, bibliothèques spéciales, collections d'art, de moulages, d'estampes, d'aquarelles, de photographies.

Tout cela est l'indice du changement de fond accompli dans la direction des études. On a pu le voir, par les premiers programmes de la faculté, à l'origine son enseignement était une suite de l'humanisme du XVII[e] siècle. On croyait encore à un beau absolu dans les œuvres littéraires, à des règles absolues dans la composition de ces œuvres. On cite un mot expressif de Nisard à Laboulaye· « Mon ami, lui disait-il en se frappant le front d'un geste las et découragé, tout tirer de là ! » Aujourd'hui la faculté n'a plus la prétention de tout tirer de son cerveau. Elle a changé d'esprit et de méthode

Son activité est une enquête exacte sur les diverses manifestations de l'humanité, religions, langues, philosophies, histoire, littératures, arts. Sans renoncer à rien de ce qui a toujours fait l'honneur du génie français, à la clarté de la forme, à l'ordonnance logique des ensembles, au talent d'écrire et de parler, elle poursuit son enquête par l'étude et la critique des faits et s'efforce d'initier ses étudiants aux méthodes de ces disciplines. C'est l'esprit scientifique appliqué à toutes les manifestations de l'humanité.

III

Les Études.

Ce changement de direction et de méthodes a eu pour conséquence d'assez profonds changements dans l'organisation des études. Inutile de parler ici des certificats institués par la faculté pour partie de ses étudiants étrangers, certificat d'études françaises, diplôme d'études universitaires. Ce sont titres fort recherchés, mais de degré plutôt élémentaire. Les études propres de la faculté visent à la licence, aux diplômes d'études supérieures et au doctorat.

A l'origine, la licence ès lettres fut une sorte de baccalauréat supérieur. On pouvait s'y présenter avec succès au sortir du lycée sans avoir étudié à la faculté; les épreuves en étaient les compositions classiques de l'enseignement secondaire, composition française, composition en latin, vers latins, thème grec, explications de textes. Un premier progrès fut, tout en conservant des épreuves communes d'ordre classique, dissertation latine, dissertation française, explications d'auteurs, d'y introduire au gré des candidats, des épreuves spéciales de philologie classique, de philosophie, d'histoire et géographie, et de langues vivantes. Dans cette voie, les épreuves communes devaient perdre peu à peu de leur importance

relative et les autres en gagner. Aujourd'hui la licence ès lettres est subdivisée en quatre sections : philosophie, histoire et géographie, langues et littératures classiques, langues et littératures étrangères vivantes. En chacune, la version latine a été maintenue comme

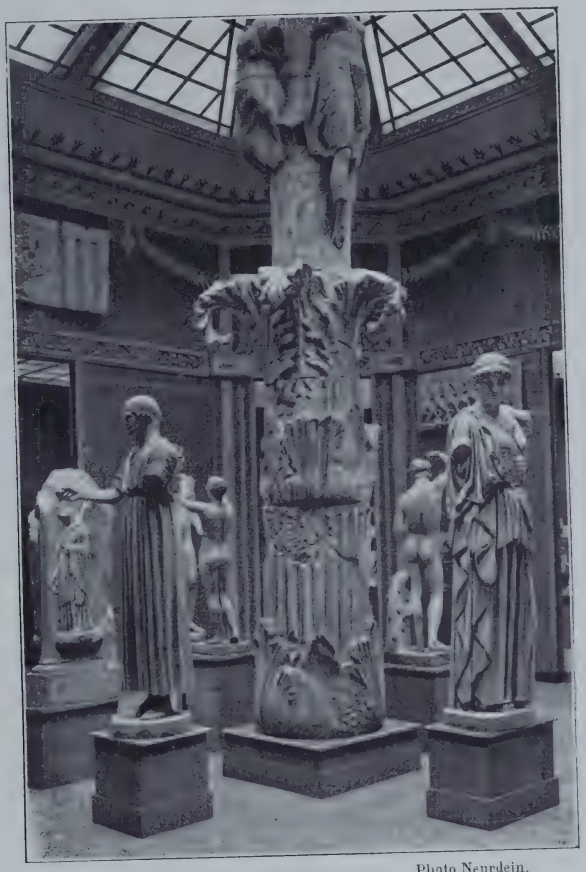

Photo Neurdein.
Collection de sculptures antiques.

épreuve commune de culture classique, et encore, le texte à traduire doit-il être tiré d'un historien pour les historiens, d'un philosophe pour les philosophes.

Une nouveauté fort intéressante à signaler dans ces programmes. Quelle que soit la spécialité choisie par le candidat, une de ses

épreuves écrites et une de ses épreuves orales portent à son choix sur un sujet tiré d'un des enseignements professés soit à la Faculté des Lettres, soit dans une autre des facultés de l'Université. Ainsi on voit des philosophes choisir une matière de la Faculté des Sciences ou de la Faculté de Médecine ; des historiens une matière de la Faculté de Droit. Le choix des candidats n'a pour limites que les limites mêmes de l'Université. Rien de plus heureux et de plus fécond que cette innovation.

Pour les épreuves spéciales de chaque série, les limites de la spécialité choisie; mais, dans ces limites, une large liberté donnée au candidat. En philosophie, il peut choisir entre quatre sujets : un de philosophie générale, un de psychologie, un de logique et méthode des sciences, un de morale et sociologie. En histoire, option entre cinq sujets : un d'histoire ancienne, un d'histoire du moyen âge, un d'histoire moderne, un d'histoire contemporaine, un de géographie physique. La science étant précision, exactitude, rigueur, on a voulu par ces options forcer les candidats à donner autre chose que des souvenirs de manuel. Mais comme la licence n'est que le premier pas vers la spécialisation scientifique, comme celle-ci pour être vraiment intelligente doit s'éclairer aux lumières d'une culture générale, aux épreuves orales, les candidats doivent justifier de connaissances plus étendues que la spécialité choisie par eux. Ainsi les philosophes ont à répondre sur la philosophie générale, sur la psychologie, sur la logique et les méthodes des sciences, sur la morale et la sociologie et expliquer deux textes tirés de deux auteurs philosophiques écrits en deux langues différentes, grecque, latine, française, allemande, anglaise. De même les historiens doivent répondre sur l'histoire ancienne, sur celle du moyen âge, sur l'histoire moderne, sur l'histoire contemporaine et sur la géographie. Les philologues expliquent littérairement et grammaticalement un texte grec, un texte latin, un texte français et répondent sur un des cours de

langues et littératures classiques enseignées à la faculté ; les néo-philologues expliquent littérairement et grammaticalement un texte de littérature étrangère et répondent sur l'histoire littéraire du pays dont ils ont choisi la langue, et font la traduction d'un texte facile écrit dans une seconde langue choisie par eux.

Les études de licence sont une transition entre les études du lycée

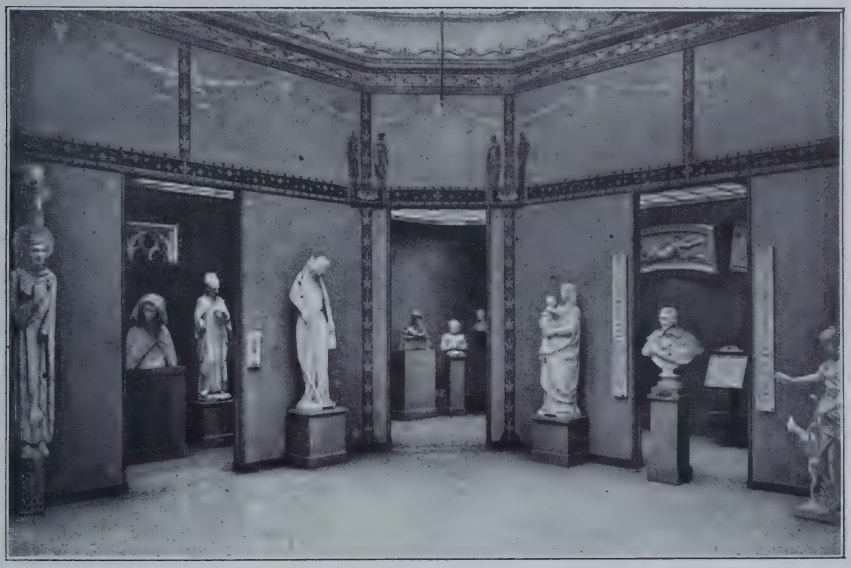

Collection de sculptures modernes.

et les études vraiment supérieures; elles ont encore un caractère de généralité; mais elles sont déjà une première initiation aux méthodes d'une spécialité déterminée. Au-dessus d'elles, mais sans que l'obligation en soit imposée à d'autres qu'aux candidats à l'agrégation des lycées, les études en vue des diplômes supérieurs. Ces diplômes sont d'institution assez récente. Naguère encore les diverses agrégations des lycées avaient à la fois un caractère scientifique et un caractère professionnel. On a cru bon d'en séparer les épreuves en deux groupes. Du premier on a fait la matière des diplômes d'études

supérieures, de l'autre l'objet propre des concours d'agrégation. Les diplômes d'études supérieures sont au nombre de quatre : philosophie, histoire, langues et littératures classiques, langues et littératures étrangères. Les candidats aux agrégations doivent avoir obtenu celui qui correspond à la spécialité de leur agrégation. Mais tout autre étudiant, même non licencié, peut s'y présenter. Ils marquent dans

Photo Neurdein.

Salle d'archéologie.

l'initiation à la science et à ses méthodes un étiage plus élevé que la licence.

La science est essentiellement recherche libre et personnelle. A chacun des diplômes d'études supérieures, l'épreuve principale est la composition et la discussion d'un mémoire, impliquant des recherches personnelles. Le candidat en choisit librement le sujet sur les conseils et sous la direction de ses maîtres ; il en recueille librement les matériaux ; librement il les compose en un tout. Accessoirement à la discussion du sujet choisi et traité par lui, il répond sur des questions se rapportant à l'objet propre de ses études ; en philosophie, il explique et discute un passage étendu d'un

texte philosophique indiqué trois mois à l'avance ; en histoire, il discute une question d'histoire et une question de géographie indiquées également trois mois à l'avance ; il fait l'explication critique d'un texte historique et d'un texte géographique choisi par lui et répond sur une des sciences auxiliaires de l'histoire, archéologie, épigraphie, paléographie, diplomatique, bibliographie ; en langues classiques, il explique d'une manière approfondie, littérairement et grammaticale-

Photo Neurdein.

Salle Albert Dumont.

ment, un texte grec, un texte latin, un texte français et répond sur une matière choisie par lui parmi les diverses parties de la philologie ; paléographie, bibliographie, institutions grecques et romaines, archéologie, grammaire comparée, grammaire des langues classiques, histoire littéraire, histoire de la langue française, etc.

Les diplômes d'études supérieures de la Faculté des Lettres de Paris sont très recherchés ; chaque année ils donnent lieu à des mémoires variés dont beaucoup sont déjà d'intéressantes contributions à la science égales aux meilleures thèses du doctorat allemand de philosophie.

Le grade supérieur de la Faculté des Lettres est le doctorat. J'ai déjà dit plus haut quel caractère savant il avait pris à partir du décanat de Joseph-Victor Leclerc. Il reste à ce niveau, le plus élevé qui soit dans aucune Université. Les thèses de Paris sont toutes d'importantes contributions aux sciences philosophiques, historiques ou philologiques ; bon nombre sont des ouvrages de premier ordre qui font date. A l'origine et pendant longtemps, une des deux thèses à soutenir devait être écrite en latin. A la demande de la faculté, cette exigence a été supprimée. Depuis quelques années, la deuxième thèse peut être un mémoire ou un travail critique. Elle peut être rédigée soit en français, soit dans l'une des langues anciennes ou modernes enseignées à la Faculté. Les effets heureux de cette innovation sont déjà sensibles. La faculté s'en félicite.

Parallèlement au doctorat d'État, qui est grade donnant des droits et privilèges, usant de la liberté conférée aux Universités depuis 1897 d'instituer des titres d'ordre scientifique ne conférant aucun des droits et privilèges attachés aux grades, la Faculté des Lettres a établi un doctorat de l'Université de Paris, mention *Lettres*. Il est recherché surtout par les meilleurs de ses étudiants étrangers qui ne veulent pas passer par l'intermédiaire licence exigé des candidats au doctorat d'État. Les épreuves en sont élevées. Elles consistent en la composition et la soutenance d'une thèse écrite en latin ou en français, et en interrogations sur des questions choisies par le candidat et agréées par la faculté.

IV

Ressources et besoins.

Il ne me reste plus qu'à dire en quelques mots les ressources dont la faculté dispose et ses besoins.

Comme dans les autres facultés, son personnel est presque tout entier payé directement par l'État. De ce chef elle reçoit par an 691.000 francs. De la Ville de Paris, elle reçoit 12.000 francs, pour la chaire d'histoire de la Révolution française. L'Université lui a donné une chaire d'histoire de l'art, une chaire de langue et de littérature anglaises, un cours sur la civilisation des peuples de l'Extrême-Orient, un cours de psychologie expérimentale, une conférence de langue et littératures russes, soit 56.000 francs. Par l'intermédiaire de l'Université, elle reçoit les fonds nécessaires à la chaire d'histoire de l'économie sociale, au cours d'histoire coloniale, au cours de géographie et de colonisation de l'Afrique du Nord, et à la conférence de langue et littérature hongroises.

En dehors du chauffage et de l'éclairage, ses dépenses matérielles sont peu importantes. Cependant elle doit pourvoir à l'entretien et à l'accroissement de ses collections d'archéologie, d'histoire de l'art et de géographie. Elle y est aidée par l'Université et par la Société des Amis de l'Université de Paris. Elles sont déjà convenables, ces collections, mais bien loin encore de ce qu'elles devraient être. Quand on rebâtit la Sorbonne, il ne fut rien prévu pour un musée d'archéologie et d'art. On s'aperçut après coup du besoin. Pour y parer, on couvrit deux des petites cours intérieures du nouvel édifice ; on y installa des moulages de sculptures antiques et de sculptures du moyen âge et de la Renaissance. Mais combien à l'étroit, combien insuffisantes. On affecta certaines salles du premier étage à des collections d'estampes et de photographies. De même pour des collections de cartes géographiques. Elle aussi, la Faculté des Lettres, devra en partie, sortir de la Sorbonne. Un large espace est à sa disposition sur les terrains acquis par l'Université entre la rue Saint-Jacques et la rue d'Ulm. Je rêve d'y voir s'élever, le plutôt que faire se pourra, d'abord un *Institut de géographie*, pour les études théoriques et pratiques de géographie physique et de car-

tographie, puis un *Institut d'histoire de l'art*, où seraient réunis et coordonnés les enseignements d'archéologie, d'histoire de l'art au moyen âge, d'histoire de l'art moderne que possède la Faculté, avec d'amples collections de moulages, d'estampes et de photographies. Sur ces deux points, l'Université de Paris est inférieure à plusieurs Universités de l'étranger et à plusieurs Universités françaises, Lyon, Montpellier, Bordeaux, Lille et Nancy.

SIXIÈME PARTIE

L'ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE

I

Historique.

Dans l'ancienne Université, les maîtres se formaient d'eux-mêmes, sans entraînement spécial, dans les collèges ou dans les facultés, et devenaient maîtres sans preuves particulières, par la seule vertu de la maîtrise ès arts, du doctorat en théologie, en médecine ou en droit. Les Jésuites, eux, préparaient leurs futurs professeurs dans des noviciats. Après leur expulsion, en 1762, les Parlementaires, pour assurer une certaine unité à l'éducation nationale, se préoccupèrent d'instituer une maison où les futurs maîtres de la jeunesse de France seraient soumis à une règle spéciale, et exercés en vue de leur profession. A cet effet, on réunit au Collège Louis-le-Grand les boursiers, auparavant dispersés dans les divers collèges de l'Université. On fit d'eux des sortes de novices enseignants et pour eux on établit les agrégations de philosophie, de littérature et de grammaire.

A la Révolution, ce noviciat disparut, avec le collège où il s'abritait. Mais le besoin de le rétablir sous une forme nouvelle apparut bientôt.

L'École Normale est une création de la Convention. On l'établit

pour former des professeurs et par là servir de règle à l'enseignement dans toute la République. Elle date de 1794. Pour la constituer, on appela à Paris, de tous les points de la France, plusieurs centaines de jeunes gens et d'hommes déjà instruits. On les mit à l'école des maîtres les plus illustres, non pour recevoir d'eux une instruction que censément ils possédaient déjà, mais pour apprendre à communiquer leurs connaissances aux autres. Cet apprentissage ne devait durer, chaque année, que quelques mois. Une fois formés, ces élèves-maîtres devaient retourner dans leurs lieux d'origine, et à leur tour, transmettre à d'autres les méthodes reçues à Paris. Ainsi se propagerait l'enseignement régulateur. Il s'agissait donc de former des instituteurs, d'appliquer — c'est le texte même de la loi de la Convention — à « l'enseignement de la lecture, de l'écriture, des premiers éléments du calcul, de la géométrie pratique, de l'histoire et de la grammaire française, les méthodes prescrites dans les livres élémentaires adoptés par la Convention nationale et publiés par ses ordres. »

L'École s'ouvrit au Muséum, le 1er pluviôse an III. Elle avait environ quatorze cents élèves, venus de toutes parts, inégaux par l'âge, des jeunes gens et des vieillards, inégaux surtout par les connaissances. Comme pédagogues, ils eurent les plus illustres savants d'alors Monge, Lagrange, Laplace, Berthollet, Daubenton, Haüy, Volney, Bernardin de Saint-Pierre et La Harpe. Au début, ce fut une allégresse enthousiaste : les hommes de génie « jusqu'ici professeurs des nations et des siècles, » devenant « les premiers maîtres d'école d'un peuple ! ». Après quelques semaines, ce fut la confusion, et bientôt un pamphlétaire appelait la nouvelle école : la *Tour de Babel du Jardin des Plantes*. Combien, dans ce grand troupeau, manquaient des connaissances indispensables et quelle distance, entre le niveau moyen de leur instruction et l'enseignement de leurs maîtres ! On a conservé les conférences et discussions de cette

première École Normale. Il y a là d'admirables leçons de Berthollet, de Laplace, de Lagrange et de Monge, parfaites de simplicité, de clarté et de méthode : mais elles portent sur les hautes

École Normale supérieure.

généralités. La pédagogie de ces grands hommes, c'est la philosophie des sciences. A part quelques exceptions, très rares, elle passait par-dessus les têtes. Il fallait bien avouer qu'on avait fait fausse route. Quatre mois après qu'elle s'était ouverte, l'école

de la Convention fut fermée. Elle ne se rouvrit pas. Restait l'idée.

Elle devait se réaliser mais sous une autre forme, quand fut organisée, en 1808, l'Université impériale. On décréta qu'il serait créé à Paris « un pensionnat normal, » où « trois cents élèves seraient formés à l'art d'enseigner les lettres et les sciences. » C'est donc bien d'une culture professionnelle qu'il s'agit. La nouvelle école n'est pas un établissement d'enseignement, analogue aux facultés créées en même temps qu'elle. C'est un noviciat universitaire. Cela est si vrai qu'à l'origine ses élèves ont pour uniques maîtres les professeurs de la Faculté des Sciences et de la Faculté des Lettres. Logés à côté d'eux, dans l'ancien Collège du Plessis, ils sont astreints à suivre leurs leçons, A l'École, ils sont censés recevoir des directions pratiques en vue de leur future profession.

Je ne raconterai pas en détail toutes les vicissitudes de l'École au cours du XIX^e^ siècle. Suspecte aux régimes d'autorité par son libéralisme, elle fut naturellement et légitimement chère aux autres. La Restauration en particulier lui fut hostile. Voyant sans doute en elle, avec Lamennais, la génératrice d'une « race impie, dépravée, révolutionnaire, » après quelques tentatives infructueuses pour l'abaisser, elle prit le parti décisif de la supprimer (1822). Quatre ans plus tard, pour former une milice enseignante, modeste, pieuse et passive, sans visées philosophiques, sans aspirations libérales, elle la rétablit, mais en l'amoindrissant, sous le nom d'*École préparatoire*. N'y devaient être admis que des jeunes gens d'une piété éprouvée, soigneusement triés par tout le royaume, incapables d'inspirer la moindre inquiétude au pouvoir royal et à l'Église qui alors tenait en laisse le pouvoir royal. A la Révolution de Juillet, avant même que fussent balayés les restes des barricades, une ordonnance du Lieutenant général du Royaume, la rétablit avec son nom primitif, et son organisation antérieure. Le Gouvernement de Juillet lui fut constamment favorable. La réaction de 1850 se fit

sentir en elle, y abaissa le degré des études et s'efforça, sans grand succès d'ailleurs, d'y comprimer les intelligences et les caractères, par une discipline tatillonne, indigne d'une telle maison. Quand le second Empire se détendit, la détente se fit également sentir en elle ; le niveau officiel des études se releva, avec le rétablissement des agrégations spéciales ; de nouvelles conférences furent instituées,

Cour centrale.

la discipline se fit plus libérale et pendant quarante ans ce fut une période de paisible et libre activité,

Plus que ces vicissitudes, importent les transformations internes accomplies dans l'École, et qui expliquent son histoire. A l'origine, elle devait être une école à destination professionnelle, une école de service public. Former des professeurs était son but. Le soin de donner à ses élèves la culture scientifique et la culture littéraire était remis à la Faculté des Sciences et à la Faculté des Lettres. Ins-

tallée primitivement à côté d'elles, dans le Collège du Plessis, voisin de Louis-le-Grand, elle en était une annexe. Son œuvre propre était d'initier ses élèves aux méthodes et à la pratique de l'enseignement. Son premier règlement prescrit, une fois achevée la formation scientifique ou littéraire des élèves par la Faculté des Sciences ou par la Faculté des Lettres, de s'appliquer à « l'art de transmettre l'instruction aux autres, » de « retourner aux livres élémentaires », de « s'exercer à développer les principes, à comparer les méthodes », et de faire œuvre de professeur.

Aussi explicite est le règlement de 1834, rédigé par Victor Cousin, au moment où elle était en pleine prospérité, en pleine faveur : Trois ans d'études, la première pour la revision des connaissances antérieurement acquises, la seconde pour l'acquisition de connaissances supérieures, la troisième pour la formation au métier, « en inculquant aux élèves l'esprit de critique, et en les exerçant à la pratique des méthodes. »

En fait, presque dès l'origine, très vite, sauf pour la section des sciences, l'École s'était isolée des facultés, tendant à se suffire à elle-même. Très vite, ses répétiteurs de la première heure avaient fait place à des maîtres de conférences, et ceux-ci, pleins d'ardeur et souvent de talent, avaient assumé tout entière la tâche d'instruire leurs élèves. Promptement l'École était devenue, à côté des Facultés des Sciences et des Lettres, une faculté des lettres et une faculté des sciences ne s'adressant qu'à un petit nombre d'étudiants d'élite recrutés par concours, vivant sous le même toit, dans la familiarité d'études à la fois diverses et communes. C'était une déviation, mais une déviation heureuse, bienfaisante qui, alors que les facultés ne recherchaient pas d'étudiants et se dépensaient tout entières dans le demi néant des cours publics, assura à la France, pendant de longues années, un recrutement d'hommes solidement formés aux lettres et aux sciences. Sous cette forme, l'École normale a rendu

au pays d'incomparables services. Elle est justement fière de ses élèves. Ceux qui ont servi le pays avec distinction ne se comptent pas ; ceux qui l'ont illustré sont légion.

Fatalement, à mesure que s'élevait à l'École Normale cette culture

Une salle d'élèves.

intensive des sciences et des lettres, le but primitif, le but fonctionnel, qui, théoriquement, n'avait jamais cessé d'être la formation des élèves au métier de professeur, passait au second plan, à l'arrière-plan, et finissait même par tomber dans l'oubli et le dédain, et l'École, tout en vivant d'une très belle vie intellectuelle et scienti-

fique ne vivait pas conformément à sa fonction. Or un être qui ne vit pas selon sa fonction ne peut vivre indéfiniment.

Par décret en date du 10 novembre 1903, l'École Normale supérieure était réunie à l'Université de Paris. Son corps spécial de professeurs était supprimé ; ses élèves toujours recrutés au concours et soumis à des obligations publiques, devaient désormais être étudiants soit de la Faculté des Sciences, soit de la Faculté des Lettres. A l'École, ils ne devaient plus recevoir que les enseignements théoriques ou pratiques de nature à les former à leur fonction de professeur. Quels faits avaient rendu nécessaire une telle mesure ?

On a vu, dans les parties antérieures de cet ouvrage, quelle révolution a transformé l'enseignement supérieur de France, dans le dernier quart du XIX^e^ siècle. Un des traits de cette métamorphose fut à Paris la réorganisation de la Faculté des Sciences et surtout de la Faculté des Lettres. Aux cours publics qui jusqu'alors avaient été le tout de l'enseignement supérieur, s'ajoutèrent, à partir de 1877, des enseignements intimes pour de vrais étudiants. On commença par organiser la préparation méthodique à la licence ès lettres ; aux professeurs titulaires furent adjoints de jeunes maîtres de conférences. Plus tard s'ouvrirent les conférences d'agrégation, « Alors naquit un personnage imprévu, l'étudiant en lettres. Rapidement il se multiplia ; rapidement les maîtres qui s'intéressaient à lui devinrent plus nombreux. Peu à peu le régime nouveau sortant des cachettes, apparut en pleine lumière. Chaque année croissait le nombre des étudiants. Des directeurs d'études furent nommés... Les enseignements de la faculté débordant l'ancien cadre classique se sont multipliés... Pour tous ceux qui ont connu la vieille Sorbonne, très belle, mais solennelle et froide et à laquelle le tombeau de Richelieu semblait communiquer une dignité sépulcrale, c'est un plaisir de voir la nouvelle occupée à ses fonctions multiples, abritant les étudiants dans des lieux de travail tran-

quilles, et, en même temps recevant des foules qui parlent des langues diverses, parlant elle-même des langues étrangères, et devenue une des maisons intellectuelles les plus vivantes qu'il y ait au monde[1]. »

Donc en face de l'admirable petite faculté des lettres que, par la

Salle de lecture de la bibliothèque.

force des choses, était devenue l'École Normale, s'était enfin constituée la grande faculté des lettres de l'Université de Paris, avec une pléiade de maîtres et des pléiades d'étudiants. La première avait-elle encore sa raison d'être ? N'était-elle pas un double emploi ?

D'autre part, parmi les étudiants de la Sorbonne se trouvait un groupe considérable d'aspirants aux fonctions de l'enseignement, boursiers et autres. Il y avait donc « à côté d'une section de

1. Ernest Lavisse. *Discours prononcé à l'École Normale supérieure*, le 20 novembre 1904.

l'École Normale devenue une faculté des lettres, une faculté des lettres, qui contenait une école normale [1] ». N'était-ce pas une déperdition de force intellectuelle, une diminution de l'activité scientifique ? N'était-ce pas, en ce qui touche à la formation des futurs professeurs, la dualité d'origine et d'esprit, là où il faut l'unité, puis-

Salle des actes.

qu'une doit être l'œuvre de l'éducation nationale ? Frappés de ces inconvénients, quelques-uns songeaient à supprimer purement et simplement l'École Normale, comme désormais inutile. Il parut plus sage de la réunir à la Sorbonne et de la rendre à sa primitive et véritable fonction.

De fait, ni à la Sorbonne ni à l'École Normale cette fonction qui est de former des professeurs à leur métier n'était pleinement réa-

1. Ernest Lavisse, *Ibid.*

lisée. Dans les deux maisons, la culture intellectuelle et scientifique était le souci dominant ; la culture professionnelle était négligée, presque nulle. Dans l'enquête ouverte en 1900 par la Chambre des Députés, on s'en était plaint vivement de toutes parts, sauf de l'École Normale. On avait demandé que celle-ci fût réorganisée de façon à devenir à la fois un atelier de hautes études et un institut pédagogique. On avait demandé également que la culture professionnelle fût donnée en commun à ses élèves et aux étudiants de l'Université de Paris, candidats aux fonctions de l'enseignement. Le meilleur moyen de satisfaire à ce vœu de l'opinion et du Parlement, parut être de faire de l'École Normale le collège des boursiers de l'Université de Paris, aspirants au professorat, de leur donner la culture intellectuelle dans les larges cadres de la Faculté des Sciences et de la Faculté des Lettres, et de les former en commun dans l'École, à leur futur métier de professeur.

II

L'École Normale dans l'Université de Paris.

En entrant dans l'Université de Paris, l'École Normale n'a pas perdu sa personnalité. Elle est restée personne civile, capable de recevoir, de posséder, d'acquérir. Elle continue d'avoir son budget propre. Par là, elle ressemble à chacune des facultés dont la réunion avait auparavant constitué l'Université. Mais alors que chacune de ces facultés est un corps enseignant distinct, l'École Normale ne l'est plus. Ses élèves étudient les uns à la Faculté des Lettres, les autres à la Faculté des Sciences. Ils ne reçoivent à l'École que les enseignements théoriques et pratiques qui les préparent aux diverses agrégations des lycées et les initient à leur futur métier. Ils forment cependant dans l'ensemble des étudiants sorbonniques un groupe

caractérisé, par leur origine qui est le concours, par leur qualité de pensionnaires ou de boursiers du Gouvernement, par leurs études professionnelles, enfin par leur destination.

L'École a toujours à sa tête un Directeur et un Sous-Directeur, qui l'administrent et y dirigent les études. L'un est de l'ordre des lettres ; l'autre de l'ordre des sciences. Les deux sont nommés pour cinq ans sur présentations du Conseil de l'Université de Paris et de la Section permanente du Conseil supérieur de l'Instruction publique. Les deux siègent de droit au Conseil de l'Université de Paris.

Avant la réunion, le régime de l'École était l'internat. C'est pour un internat qu'avait été construit et aménagé à la fin du Gouvernement de Juillet, le vaste bâtiment de la rue d'Ulm. Aux pièces essentielles de l'internat, études, réfectoires, dortoirs, salles de conférences, avaient été ajoutés peu à peu les services nécessaires à un double enseignement supérieur des sciences et des lettres, bibliothèque, salles de collections, laboratoires. L'internat subsiste ; les 105 pensions qu'entretenait l'État à l'École ont été maintenues. Mais le nombre des élèves ayant été porté de 105 à 171, aux premières se sont ajoutées des bourses. Il y a donc à l'École des internes et des externes, des internes fort libres en leurs mouvements, des externes qui, moyennant une modique redevance, peuvent prendre leurs repas à l'École et y passer leurs journées dans les salles de travail, la bibliothèque et les laboratoires. Pensions et bourses sont attribuées d'après l'option des élèves admis, suivant leur classement, au concours d'entrée.

Naguère ce concours était spécial à l'École Normale. Parallèlement fonctionnait un autre concours pour le recrutement des boursiers de licence entretenus par l'État près les Universités. Aujourd'hui les deux concours sont fondus en un seul. Une seule liste d'admission est dressée pour les lettres, une autre pour les sciences.

Suivant leur rang, les candidats choisissent entre l'École Normale et les bourses de licence dans les départements.

Le séjour à l'École dure trois années, quelquefois quatre pour les naturalistes, pour les physiciens, pour les candidats aux agrégations de langues vivantes. Ces derniers passent obligatoirement un ou deux ans à l'étranger. D'après les épreuves des concours d'où ils sortent, les élèves constituent deux sections, celle des sciences et celle des lettres. Celles-ci se subdivisent ensuite spontanément, et par un libre choix, suivant les aptitudes et les vues d'avenir de chacun, en sections secondaires : mathématiques, sciences physiques, sciences naturelles, philosophie, littérature, histoire et géographie, grammaire et langues vivantes.

Dans toutes les sections, le régime général des études est le même. D'abord la licence, puis le diplôme d'études supérieures, enfin l'agrégation avec l'apprentissage professionnel. Les études en vue de la licence et du diplôme d'études supérieures se font, en pleine liberté, à la Faculté des Lettres et à la Faculté des Sciences. Pour la licence, dans le vaste ensemble d'enseignements qu'elles offrent à leurs étudiants, les Normaliens choisissent ceux qui leur conviennent le mieux. Pour le diplôme d'études supérieures qui est, on l'a vu, une épreuve d'ordre vraiment scientifique, ils choisissent le maître qui dirigera leur travail. Ils vivent ainsi pendant deux ou trois ans de la vie de l'Université. La dernière année, ils se replient sur l'École, s'y préparent à l'agrégation, sous la direction de maîtres détachés des facultés et s'initient à l'histoire, aux principes et aux méthodes de l'enseignement. On n'attend cependant pas cette dernière année pour leur rappeler qu'ils seront professeurs. Même dans l'année de libre travail scientifique, consacrée à la recherche du diplôme d'études supérieures, discrètement, leur destination reste placée sous leurs yeux. Ainsi s'unissent la culture savante à laquelle un professeur du XX^e^ siècle ne peut être étranger, et

l'apprentissage d'un métier délicat et important entre tous. Ainsi, sauf retouches justifiées par l'expérience, l'École Normale Supérieure, réunie à l'Université de Paris, pourra être, sous cette forme nouvelle, ce qu'ont voulu les Chambres : une École de haute culture scientifique et un véritable institut pédagogique.

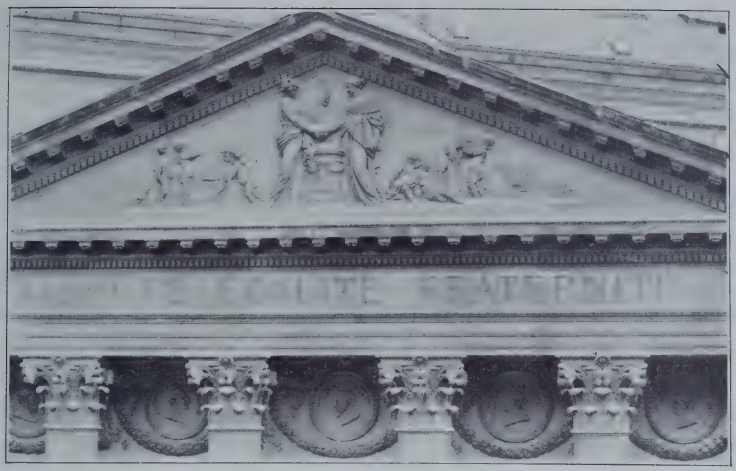

Faculté de Médecine. Fronton de la cour intérieure. (Photo de M. Noé Legrand.)

TABLE DES GRAVURES

La vieille Faculté de Médecine, rue de la Bucherie 3
Collège des chirurgiens. — Amphithéâtre anatomique 4
Le grand amphithéâtre à la fin du XVIII^e^ siècle (d'après l'atlas de Gondouin). 5
Façade de la Faculté de Médecine 7
Le grand escalier 8
La salle du Conseil 9
Salle de lecture de la Bibliothèque 11
Musée Orfila 13
Cloître de l'École pratique 17
Ensemble des pavillons d'anatomie 19
Un pavillon d'anatomie 21
Hamon, par Philippe de Champaigne (cabinet du doyen) 23
Sylvius, par Rigaud (cabinet du doyen) 25
Monument de Brouardel 27
Façade de l'École supérieure de Pharmacie 31
Bâtiments des travaux pratiques 33
Laboratoire de chimie minérale et Amphithéâtres Nord et Sud 35
La salle des Actes 37
Collection de matière médicale 39
Galerie de minéralogie et de cryptogamie 40

Laboratoire de chimie générale 41
Laboratoire des travaux pratiques de microbiologie 43
Besnard. — L'excursion botanique. 45
Besnard. — Le cours de physiologie 47
Vue générale de la Faculté de Droit. 51
Salle des actes 53
Salle Goulencourt. 55
Salle de lecture de la Bibliothèque 57
René Ménard. — L'âge d'or 62, 63
René Ménard. — Rêve antique 64, 65
René Ménard. — La vie pastorale 68, 69
Cour de la physiologie 74
Cour de la physique. 76
Le four électrique 78
Amphithéâtre de chimie. 79
Amphithéâtre de géologie 80
Amphithéâtre de physique. 81
Amphithéâtre Cauchy 83
Laboratoire de physique. 84
Salle des travaux pratiques. — Laboratoire de chimie biologique . . . 87
Une salle des travaux pratiques de botanique 88
Collection de géologie 91
Laboratoire d'histologie. — Travaux pratiques. 92
Sorbonne. — Galerie des lettres 97
Salle du doctorat 98
Amphithéâtre Richelieu 99
Amphithéâtre Guizot 100
Amphithéâtre Turgot 102
Amphithéâtre Descartes 103
Collection de sculptures antiques 107
Collection de sculptures modernes 109
Salle d'archéologie 110
Salle Albert Dumont 111
Ecole normale supérieure 117
Cour centrale 119
Une salle d'élèves. 121
Salle de lecture de la Bibliothèque 123
Salle des actes 124
Faculté de Médecine. Fronton de la cour intérieure. 129
École Normale. — Ancien laboratoire de Pasteur 132

TABLE DES MATIÈRES

PREMIÈRE PARTIE

LA FACULTÉ DE MÉDECINE

I. — Historique 1
II. — La Faculté actuelle 10
III. — L'organisation de la Faculté 18

DEUXIÈME PARTIE

L'ÉCOLE SUPÉRIEURE DE PHARMACIE

I. — Historique 29
II. — L'École actuelle 36
III. — L'organisation de l'École 42
IV. — Les Études et les étudiants 44

TROISIÈME PARTIE

LA FACULTÉ DE DROIT

I. — Historique 94
II. — La Faculté actuelle 58
III. — Les Études 60

QUATRIÈME PARTIE

LA FACULTÉ DES SCIENCES

I. — Historique 72
II. — La Faculté nouvelle 78
III. — L'organisation de la Faculté 84
IV. — Les Études 86

CINQUIÈME PARTIE

LA FACULTÉ DES LETTRES

I. — Historique 94
II. — La Faculté nouvelle. 101
III. — Les Études. 106
IV. — Ressources et besoins 112

SIXIÈME PARTIE

L'ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE

I. — Historique 115
II. — L'École Normale dans l'Université de Paris 125

Table des gravures 129

École Normale. Ancien laboratoire de Pasteur.
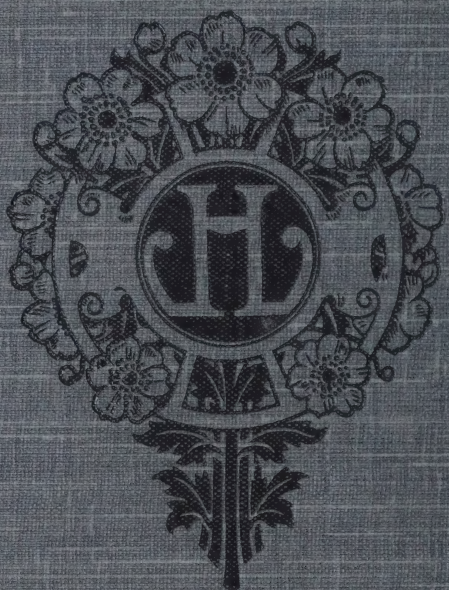
UNIVERSITY OF ILLINOIS-URBANA
3 0112 065720598